

RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité – Égalité – Paix

ANNEXE I

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES-TYPE
TRAVAUX**

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité – Égalité – Paix

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

No : [à compléter]

Nom du projet : [à compléter]

Crédit [à insérer : nom de Bailleur de Fonds] No : [à compléter]

Titre ou Objet du Marché Public de Travaux : [à compléter]

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1. AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	2
SECTION 2. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	6
SECTION 3. DONNÉES PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES	28
SECTION 4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX MARCHÉS.....	32
SECTION 5. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES.....	33
SECTION 6. BORDEREAU DES PRIX ET DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	38
SECTION 7. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	52
SECTION 8. MODÈLES D'ANNEXES ET DE GARANTIES.....	56
SECTION 9. APPEL D'OFFRES OUVERT SANS PRÉSÉLECTION	72
SECTION 10. DISPOSITIONS RELATIVES AU NANTISSEMENT ET AU PAIEMENT DIRECT DES SOUS- TRAITANTS.....	75

Section 1a. Avis d'Appel d'Offres

Date : [à compléter]
Appel d'offres N° : [à compléter]
Crédit [à insérer : nom du Bailleur de Fonds] No : [à compléter]
Nom de Crédit : [à compléter]

1. Dans le cadre de l'exécution du projet [Nom du programme ou du projet], sous financement [préciser le financement : budget de l'État, gestion (année), bailleurs de fonds (numéro de crédit ou du don)], le [préciser le nom du Maître d'ouvrage ou Ministère ou Institution ou District] lance un Appel d'offres pour [donner une brève description].
2. Le Gouvernement de la République de Djibouti, par délégation de maîtrise d'ouvrage, a chargé [à compléter : nom de l'Administration], de la gestion du [à compléter : Nom du projet]. Le [à compléter : nom de l'Administration], en étroite collaboration avec [à compléter : au besoin], invite par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres, sous pli fermé, pour les travaux de [à compléter : description des travaux] en l'occurrence:

[à compléter : description détaillée des travaux].

3. Les soumissionnaires intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'Appel d'Offres aux bureaux de [préciser : Nom de l'Administration, Adresse, Téléphone, Télécopie et adresse électronique].
4. Les entreprises et/ou groupements d'entreprises sont invités à soumettre leurs offres, à leur discrétion et proposer des rabais inconditionnels. Ces rabais seront pris en compte dans l'évaluation des offres.
Les rabais mentionnés dans les lettres de soumission des offres seront lus à haute voix lors de l'ouverture des plis.
Tout rabais qui ne sera pas mentionné dans la lettre de présentation de l'offre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation des offres.
5. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pourra être acheté par les candidats, sur demande écrite auprès du [préciser : nom de l'Administration] moyennant paiement d'un montant non remboursable de [préciser : montant et monnaie].
6. Toutes les Offres doivent être déposées en 1 original et [nombre] de copies aux bureaux du [préciser : nom de l'Administration] dont l'adresse est la suivante : [préciser : Adresse de l'Administration], au plus tard [à insérer : Date limite de dépôt et heure] (heure locale) et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de [préciser : montant et monnaie] ou d'un montant équivalent en monnaie convertible pour les soumissionnaires étrangers. Les soumissionnaires s'engagent à maintenir la validité de leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite du dépôt des offres. Toute offre présentée après l'heure à la date indiquée sera rejetée. Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission acceptable sera rejetée comme non conforme. La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du groupement soumettant l'offre, représenté par son chef de file.
7. Les plis seront ouverts par la Commission Nationale des Marchés Publics en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à la séance d'ouverture, [à insérer : Date limite de dépôt et heure] (heure locale) et lus à haute voix dans la salle de réunion du/de la [préciser : Nom de l'Administration].
8. Les soumissionnaires devront justifier de leur expérience récente dans les travaux de même nature et d'importance comparable au volume de travaux demandés dans le projet. Les critères de sélection minima sont les suivants :
 - (a) avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel, pour des travaux de construction, d'un montant équivalent à [préciser : montant et monnaie]
 - (b) avoir réalisé avec succès en tant qu'entrepreneur principal au moins un projet de nature et de complexité comparables à celles des Travaux au cours des cinq (5) dernières années ; cette expérience doit inclure [détailler le volume des travaux];

- (c) indiquer des propositions pour l'acquisition (propriété, leasing, location, etc.) en temps voulu du gros matériel et équipements essentiels ci-après : [*indiquer : la liste de matériel requis*]
 - (d) proposer un directeur de projet ayant dix (10) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de nature et de complexité comparables, y compris au moins cinq ans d'expérience en tant que directeur ;
 - (e) disposer de liquidités et/ou présenter des pièces attestant que le soumissionnaire a accès ou a à sa disposition, des facilités de crédit d'un montant au moins équivalent à [*préciser : montant et monnaie*].
9. Seuls les entreprises et les groupements d'entreprises qui présenteront des offres conformes aux cinq (5) critères de post-qualification mentionnés dans le Dossier d'Appel d'Offres seront considérés pour l'évaluation. Toute offre non conforme à un ou plusieurs de ces critères sera écartée.
10. Les travaux seront adjugés à l'entreprise ou groupement d'entreprises ayant présenté l'offre globalement la plus avantageuse.
11. Il (n'y) a (pas) (de) une visite des lieux organisée le [*indiquer : la date et endroit*].
12. Le [*préciser : le nom du Maître d'ouvrage ou Ministère ou Institut ou District*] se réserve le droit de ne donner suite à tout ou à une partie du présent Appel d'offres.

Fait à Djibouti, le

[*L'Administration*]

Administration[*Nom et Prénom : à compléter*]

[*Titre : à compléter*]

Section 1b. Avis d'Appel d'Offres restreint

Date : [à compléter]
Appel d'offres N° : [à compléter]
Crédit [à insérer : nom du Bailleur de Fonds] No : [à compléter]
Nom de Crédit : [à compléter]

Monsieur le Directeur,

1. Dans le cadre de l'exécution du projet [Nom du programme ou du projet], sous financement [préciser le financement : budget de l'État, gestion (année), bailleurs de fonds (numéro de crédit ou du don)], le [préciser le nom du Maître d'ouvrage ou Ministère ou Institution ou District] lance un Appel d'offres restreint pour [donner une brève description].
2. Le Gouvernement de la République de Djibouti, par délégation de maîtrise d'ouvrage, a chargé [à compléter : nom de l'Administration], de la gestion du [à compléter : Nom du projet]. Le [à compléter : nom de l'Administration], en étroite collaboration avec [à compléter : au besoin], invite par le présent Avis d'Appel d'Offres, les candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

[énumérer : noms et adresses]

à présenter leurs offres, sous pli fermé, pour les travaux de [à compléter : description des travaux] en l'occurrence:

[à compléter : description détaillée des travaux].

3. Les candidats peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'Appel d'Offres aux bureaux de [préciser : Nom de l'Administration, Adresse, Téléphone, Télécopie et adresse électronique].
4. Les entreprises et/ou groupements d'entreprises sont invités à soumettre leurs offres, à leur discrétion et proposer des rabais inconditionnels. Ces rabais seront pris en compte dans l'évaluation des offres.
Les rabais mentionnés dans les lettres de soumission des offres seront lus à haute voix lors de l'ouverture des plis.
Tout rabais qui ne sera pas mentionné dans la lettre de présentation de l'offre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation des offres.
5. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pourra être acheté par les candidats, sur demande écrite auprès du [préciser : nom de l'Administration] moyennant paiement d'un montant non remboursable de [préciser : montant et monnaie].
6. Toutes les Offres doivent être déposées en 1 original et [nombre] de copies aux bureaux du [préciser : nom de l'Administration] dont l'adresse est la suivante : [préciser : Adresse de l'Administration], au plus tard [à insérer : Date limite de dépôt et heure] (heure locale) et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de [préciser : montant et monnaie] ou d'un montant équivalent en monnaie convertible pour les soumissionnaires étrangers. Les soumissionnaires s'engagent à maintenir la validité de leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite du dépôt des offres. Toute offre présentée après l'heure à la date indiquée sera rejetée. Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission acceptable sera rejetée comme non conforme. La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du groupement soumettant l'offre, représenté par son chef de file.
7. Les plis seront ouverts par la Commission Nationale des Marchés Publics en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à la séance d'ouverture, [à insérer : Date limite de dépôt et heure] (heure locale) et lus à haute voix dans la salle de réunion du/de la [préciser : Nom de l'Administration].

Toute offre non conforme à un ou plusieurs de ces critères sera écartée.

8. Les travaux seront adjugés à l'entreprise ou groupement d'entreprises ayant présenté l'offre globalement la plus avantageuse.
9. Il (n'y) a (pas) (de) une visite des lieux organisée le [*indiquer : la date et endroit*].
10. Le [*préciser : le nom du Maître d'ouvrage ou Ministère ou Institut ou District*] se réserve le droit de ne donner suite à tout ou à une partie du présent Appel d'offres.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Fait à Djibouti, le

[*L'Administration*]

[*Nom et Prénom : à compléter*]

[*Titre : à compléter*]

Section 2. Instructions aux Soumissionnaires

Table des Clauses

A. INTRODUCTION.....	7
1. PORTÉE DE LA SOUMISSION	7
2. ORIGINE DES FONDS	7
3. SOUMISSIONNAIRES ADMIS À CONCOURIR	7
4. MATÉRIAUX, MATÉRIELS, FOURNITURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISÉS	7
5. QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	8
6. UNE OFFRE PAR SOUMISSIONNAIRE.....	10
7. FRAIS DE SOUMISSION.....	10
8. VISITE DU SITE DES TRAVAUX.....	10
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	10
9. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	10
10. ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	11
11. MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	11
C. PRÉPARATION DES OFFRES.....	11
12. LANGUE DE L'OFFRE.....	11
13. DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	11
14. MONTANT DE L'OFFRE	12
15. MONNAIES DE SOUMISSION ET DE RÈGLEMENT	13
16. VALIDITÉ DES OFFRES.....	14
17. GARANTIE D'OFFRE.....	15
18. PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES	15
19. RÉUNION PRÉPARATOIRE À L'ÉTABLISSEMENT DES OFFRES	16
20. FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE	16
D. DÉPÔT DES OFFRES.....	17
21. CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES	17
22. DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES.....	17
23. OFFRES HORS DÉLAI	17
24. MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES	17
E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES	18
25. OUVERTURE DES PLIS	18
26. CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE.....	19
27. ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AUX OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE.....	19
28. EXAMEN DES OFFRES ET DÉTERMINATION DE LEUR CONFORMITÉ	19
29. CORRECTION DES ERREURS.....	21
30. CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE	21
31. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	22
32. PRÉFÉRENCES NATIONALES	23
F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	24
33. ATTRIBUTION	24
34. DROIT DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE D'ACCEPTER TOUTE OFFRE ET DE REJETER TOUTE OFFRE OU TOUTES LES OFFRES	25
35. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	25
36. SIGNATURE DU MARCHÉ	25
37. GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION.....	26
38. CONCILIATEUR	26
39. CORRUPTION OU MANŒUVRES FRAUDULEUSES	26

Section 2. Instructions aux Soumissionnaires

A. Introduction

- 1. Portée de la soumission**
- 1.1 Le Maître de l’Ouvrage, tel qu’il est défini dans les Données Particulières de l’Appel d’offres (DPAO), ci-après dénommé le “Maître de l’Ouvrage”, lance un appel d’offres pour la construction et l’achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’offres et brièvement définis dans les DPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Travaux”.
- 1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans les DPAO, à compter de la date de notification de l’entrée en vigueur du Marché.
- 1.3 Dans le présent dossier d’appel d’offres, les termes “soumission” et “offre” d’une part et “Le Bénéficiaire” et “Le Gouvernement de la République de Djibouti” d’autre part ainsi que leurs dérivés sont synonymes, et le terme “jour” désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 Les travaux seront financés par [*à insérer : nom de la source de financement*] (dénommées ci-après et dans tout le dossier “le Bailleur de Fonds”).
- 2.2 Le Bailleur de Fonds n’effectuera de paiements qu’à la demande du Bénéficiaire après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l’accord de financement intervenu entre le Bénéficiaire et le Bailleur de Fonds (ci-après dénommé «l’Accord de prêt»). Ces paiements seront soumis, à tous égards, aux clauses et conditions dudit Accord de prêt. Aucune partie autre que le Bénéficiaire ne peut se prévaloir des droits stipulés dans l’Accord de prêt, ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.
- 3. Soumissionnaires admis à concourir**
- 3.1 L’Appel d’offres s’adresse à tout soumissionnaire répondant aux quatre critères ci-après :
- (a) un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d’un pays répondant aux critères définis dans le code des marchés de la République de Djibouti;
- (b) un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou entité
- (i) qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire des Travaux, ou du projet dont les Travaux font partie, ou
- (ii) qui a été engagée (ou serait engagée) comme Maître d’œuvre au titre du Marché;
- (c) un soumissionnaire aura été notifié par le Maître de l’ouvrage qu’il a été présélectionné [*spécifier si sans objet*]
- (d) Un soumissionnaire ne doit pas avoir fait l’objet d’une décision d’exclusion pour corruption ou manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 39.1 (c) des IS.
- 3.2 Les soumissionnaires fourniront toutes les pièces établissant leur admissibilité à concourir que le Maître de l’Ouvrage peut exiger.
- 3.3 Les entreprises publiques de la République de Djibouti sont admissibles si elles répondent de plus au critère suivant : être juridiquement et financièrement autonomes, exécuter leurs activités dans le cadre du droit commercial et ne pas être placées sous la tutelle ou l’autorité directe ou indirecte du Maître de l’Ouvrage.
- 4. Matériaux,**
- 4.1 Les matériaux, les matériels de l’Entrepreneur, les fournitures, équipements et

- matériels,
fournitures,
équipements et
services autorisés**
- services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCAP et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 4.2 Aux fins de la Clause 4.1 ci-dessus, le terme “provenance” désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.
- 5. Qualification du Soumissionnaire**
- 5.1 Pour se voir attribuer le Marché les soumissionnaires doivent fournir les documents administratifs indiquant qu’ils ont les capacités et les ressources voulues pour mener à bien l’exécution du Marché. Les soumissions doivent inclure, comme partie intégrante de leur offre, les renseignements suivants :
- (a) des copies des documents originaux précisant la constitution ou le statut juridique, le lieu d’enregistrement et le principal lieu d’activité du Soumissionnaire ; une procuration écrite du signataire de la soumission pour engager le Soumissionnaire;
 - (b) le chiffre d’affaires annuel total, exprimé par le volume total des travaux de construction réalisés au cours de chacune des cinq dernières années ;
 - (c) des informations concernant la réalisation en tant qu’entrepreneur principal de travaux de nature et de volume analogues au cours des cinq dernières années, et des détails sur d’autres travaux en cours et engagements contractuels ;
 - (d) les principales pièces de matériel de construction proposées pour l’exécution du Marché ;
 - (e) les qualifications et l’expérience du personnel clé qui sera responsable de l’administration et de l’exécution du Marché sur le chantier et au siège de l’Entrepreneur ;
 - (f) les propositions de sous-traitance des éléments des Travaux représentant chacun plus de 10% du Montant de la soumission ;
 - (g) des rapports sur la situation financière du Soumissionnaire, dont les comptes de résultats, les bilans et les rapports d’audit des cinq dernières années ;
 - (h) des pièces établissant que le Soumissionnaire a accès à des lignes de crédit et peut disposer d’autres ressources financières ;
 - (i) l’autorisation d’obtenir des références auprès des banquiers du Soumissionnaire ;
 - (j) des renseignements relatifs à tout litige impliquant le Soumissionnaire, les parties en cause et le montant du litige, et
 - (k) une description des méthodes et du calendrier de travaux proposés, suffisamment détaillé pour montrer que les propositions du Soumissionnaire sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés à la Clause 1.2 des IS.
- 5.2 Les soumissions présentées par un groupement de deux ou plusieurs entrepreneurs associés doivent répondre aux conditions suivantes :
- (a) la soumission doit inclure tous les renseignements énumérés à la Clause 5.1 (a)

- à (j) ci-dessus pour chaque membre du groupement d'entreprises et à la clause 5.1 (k) pour le groupement d'entreprises;
- (b) la soumission et, lorsque la soumission a été retenue, l'Acte d'engagement sont être signés de façon à engager tous les membres du groupement;
 - (c) un des membres est désigné comme mandataire commun du groupement et cette autorisation est attestée par la présentation d'une procuration signée par les signataires dûment habilités de chacun des membres du groupement;
 - (d) le mandataire commun du groupement est habilité à assumer les responsabilités et à recevoir les instructions pour le compte et au nom de chacun et de tous les membres du groupement, et l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements, lui est exclusivement confié;
 - (e) tous les membres du groupement doivent être responsables conjointement et solidairement de l'exécution du Marché, conformément aux dispositions dudit Marché, et une déclaration à cet effet est incluse dans l'autorisation mentionnée à l'alinéa (c) ci-dessus ainsi que dans la soumission et l'Acte d'engagement (au cas où leur offre serait retenue); et
 - (f) une copie de l'accord de groupement conclu entre les membres du groupement est jointe à la soumission.
- 5.3 Aux fins du présent Marché, les soumissionnaires doivent répondre aux critères de sélection minima suivants :
- (a) avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel, pour des travaux de construction, d'un montant équivalent à [*préciser : montant et monnaie*]
 - (b) avoir réalisé avec succès en tant qu'entrepreneur principal au moins un projet de nature et de complexité comparables à celles des Travaux au cours des cinq (5) dernières années ; cette expérience doit inclure [*détailler : le volume des travaux*] ;
 - (c) indiquer des propositions pour l'acquisition (propriété, leasing, location, etc.) en temps voulu du gros matériel et équipements essentiels ci-après : [*indiquer : la liste du matériel requis*].
 - (d) proposer un directeur de projet ayant dix (10) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de nature et de complexité comparables, y compris au moins cinq ans d'expérience en tant que directeur ;
 - (e) disposer de liquidités et/ou présenter des pièces attestant que le soumissionnaire a accès ou a à sa disposition, des facilités de crédit d'un montant au moins équivalent à [*préciser : montant et monnaie*].
- 5.4. Les critères obtenus par chacun des membres d'un groupement d'entreprises sont ajoutés pour déterminer si le Soumissionnaire répond aux critères de sélection minimums énoncés à la clause 5.3. ci-dessus ; toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises remplisse les conditions fixées, chacun de ses membres doit satisfaire au moins vingt-cinq (25) pour cent des critères minima énumérés à la clause 5.3. (a), (b) et (e) en tant que soumissionnaire individuel, et le chef de file du groupement au moins à quarante (40) pour cent de ces critères minima. Si ces conditions ne sont pas remplies, la soumission du groupement est rejetée. L'expérience et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en considération pour déterminer si le soumissionnaire répond aux critères de sélection.
- 5.5 Les soumissionnaires Djiboutiens et les groupements de soumissionnaires Djiboutiens et étrangers, demandant à bénéficier d'une marge de préférence de sept et demi (7,5) pour cent lors de l'évaluation des soumissions fournissent tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils répondent aux critères d'éligibilité décrits à la Clause 32 des Instructions aux soumissionnaires.

- 5.6 Chaque soumissionnaire est autorisé à confier l'exécution d'une partie des travaux à un (ou des) sous-traitant(s). La valeur totale des travaux confiés à des sous-traitants ne devra en aucun cas dépasser trente pour cent (30%) du montant de l'offre. Chaque sous-traitant doit satisfaire les conditions d'éligibilité définies à l'Article 3.
- 6. Une offre par Soumissionnaire** 6.1 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 18 des IS) sera disqualifié.
- 7. Frais de soumission** 7.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais liés à la préparation et à la remise de son offre, et le Maître de l'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 8. Visite du site des travaux** 8.1 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 8.2 Le Maître de l'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 8.3 Le Maître de l'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnée à la Clause 19 des IS.

B. Dossier d'Appel d'offres

- 9. Contenu du Dossier d'Appel d'offres** 9.1 Le Dossier d'Appel d'offres comprend les documents énumérés ci-après en tenant compte de tout additif publié conformément à la Clause 11 des IS :
- (a) l'Avis d'Appel d'Offres
 - (b) Instructions aux soumissionnaires (IS)
 - (c) Données particulières de l'Appel d'offres (DPAO)
 - (d) Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
 - (e) Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
 - (f) Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif
 - (g) Cahier des Prescriptions Techniques ou Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)
 - (h) Plans
 - (i) Modèle de soumission et annexes
 - (j) Modèle de garantie d'offre

- (k) Modèle de Lettre de marché
 - (l) Modèle d'Acte d'engagement
 - (m) Modèle de garantie de bonne exécution
 - (n) Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance
 - (o) Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie
 - (p) Dispositions particulières au nantissement et au paiement direct aux sous-traitants
- 9.2 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.
- 10. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'offres**
- 10.1 Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître de l'Ouvrage par écrit, télégramme, télécopie ou télex à l'adresse du Maître de l'Ouvrage indiquée dans les DPAO. Le Maître de l'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins vingt-un (21) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître de l'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres dans un délai de onze (11) jours par voie électronique.
- 11. Modification du Dossier d'Appel d'offres**
- 11.1 Une semaine avant la date limite fixée pour la remise des offres, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement présentée par un soumissionnaire potentiel, de modifier le dossier d'Appel d'Offres en procédant à la publication, selon le cas d'un additif ou d'un rectificatif.
- 11.2 Tout additif ou le rectificatif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'offres conformément à la Clause 9.1 des IS et doit être communiqué par écrit ou par télex (ci-après le mot "télex" signifie aussi télégramme et télécopie ou courrier électronique), à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître de l'Ouvrage par écrit ou par télex.
- 11.3 Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif ou du rectificatif dans la préparation de leurs offres, le Maître de l'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 22 des IS.

C. Préparation des offres

- 12. Langue de l'offre**
- 12.1 L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l'Ouvrage seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français des passages concernant l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.
- 13. Documents constitutifs l'offre**
- 13.1 L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra, une proposition technique et une proposition financière.

La proposition technique comprendra :

- a) les pièces écrites, établies conformément aux dispositions de l'Article 5 :
- b) toutes les pièces prouvant que le soumissionnaire possède les qualités requises pour mener à bien, les travaux objets du présent Appel d'Offres :
 - (1) le programme d'exécution précisant les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour chaque corps de travaux;
 - (2) la liste nominative du personnel d'encadrement avec leur curriculum vitae et leurs diplômes respectifs et les durées respectives de leur présence sur le projet; cette liste devra contenir au moins 25% de cadres nationaux;
 - (3) le nombre d'effectif de main-d'œuvre à utiliser par catégorie et par corps de travaux;
 - (4) la liste du matériel à utiliser pour les travaux, y compris celui que le soumissionnaire se propose d'acquérir pour les besoins du projet;
 - (5) une note spécifiant les caractéristiques techniques des équipements proposés;
 - (6) le certificat de visite des lieux, s'il y a lieu;
 - (7) la méthodologie envisagée pour la formation du personnel local de maîtrise et d'encadrement (si applicable).
- c) une garantie de soumission;
- d) toutes autres pièces réglementaires imposées aux Entrepreneurs par le Maître d'Ouvrage conformément aux Instructions aux soumissionnaires;
- e) pour les groupements, les pièces demandées à l'Article 5.

Il est précisé que dans le cas d'une soumission présentée par un groupement, celui-ci produira pour chaque membre du groupement, les pièces justificatives énumérées ci-dessus.

- f) les éventuelles solutions techniques variantes sont telles que spécifiées aux Données Particulières de l'Appel d'Offres avec leur justificatives;
- g) en cas de sous-traitance, la liste des parties des travaux que le soumissionnaire se propose de confier à des sous-traitants, en spécifiant la valeur en pourcentage des travaux correspondants par rapport au montant de l'offre.

La proposition financière comprendra :

- a) la lettre d'engagement doit être signée par une personne habilitée à engager l'Entreprise (ou le groupement);
- b) pour les groupements, les pièces demandées à l'Article 5;
- c) le bordereau des prix unitaires dûment complété auquel seront rattachées éventuellement les décompositions des prix;
- d) le détail quantitatif et estimatif du projet technique de base dûment rempli;
- e) le détail quantitatif et estimatif de chacune des variantes éventuelles;
- f) les propositions de sous-traitance des éléments des travaux;
- g) toutes autres pièces ayant trait aux prix et au montant de l'offre.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les documents et les modèles correspondants inclus dans les DPAO sous réserve des modifications apportées audits documents et des dispositions de l'article 17.2 des IS concernant les autres formes de garantie de l'offre.

14. Montant de l'offre

- 14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le Marché couvrira l'ensemble des Travaux décrits dans la Clause 1.1 des IS, sur la base du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le Soumissionnaire.
- 14.2 Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du

Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par le Maître de l'Ouvrage après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du Détail quantitatif et estimatif.

- 14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues aux DPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 14.4 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisés durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de l'Article 10.4 du CCAG. Le Soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres retenus pour les formules de révision de prix en annexe à la soumission et présenter avec son offre tous les renseignements complémentaires requis en vertu de l'Article 10.4 du CCAG. Le Maître de l'Ouvrage peut exiger du Soumissionnaire de justifier les paramètres qu'il propose.
- 14.5 Le soumissionnaire précisera, en toutes lettres et en chiffres, dans sa lettre d'engagement le montant total de son offre tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif. En cas de discordance entre le montant exprimé en lettres et celui donné en chiffres, le montant en toutes lettres fera foi.
- 14.6 Les prix unitaires devront être représentés en toutes taxes comprises dans le bordereau des prix unitaires, séparément en chiffres et en lettres. En cas de discordance entre le prix estimé en lettres et celui donné en chiffres, le prix donné en toutes lettres fera foi; Il est demandé aux soumissionnaires de donner des prix à chaque rubrique même si leur proposition ne comprend pas cette rubrique ou qu'aucune quantité n'est donnée pour celle-ci.
- 14.7 Le cadre du détail quantitatif et estimatif sera rigoureusement complété par le soumissionnaire par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités données par le Maître d'Ouvrage figurant déjà sur le cadre du détail quantitatif et estimatif. En cas de discordance entre le prix unitaire utilisé dans le détail quantitatif et estimatif et celui donné dans le bordereau des prix unitaires, le prix donné par ce dernier fera foi.
- 14.8 Le soumissionnaire est autorisé à proposer, de sa propre initiative, des rabais éventuels sur le montant de son offre. Les rabais seront exprimés soit en pourcentage du montant de l'offre, soit en montant forfaitaire. Les rabais peuvent être conditionnels ou inconditionnels. Ces rabais ne seront pris en considération que si les conditions y attachées sont jugées acceptables par le Maître d'Ouvrage. La proposition de rabais devra obligatoirement être faite dans la lettre d'engagement. Toute offre de rabais qui n'est pas indiquée dans cette lettre d'engagement acte de soumission ne sera pas prise en compte lors de l'évaluation et de la comparaison des offres.
- 15. Monnaies de soumission et de règlement**
- 15.1 Les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A (Clause 15.2) ou de l'Option B (Clause 15.3); l'option applicable étant celle retenue aux DPAO.
- Option A :**
- Le montant de la soumission est libellé entièrement en**
- 15.2 Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
- (a) les prix seront entièrement libellés en Franc Djibouti spécifiés aux DPAO et dénommé "monnaie nationale" ci-après et dans le CCAG. Le Soumissionnaire

monnaie nationale

qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, dénommées "monnaies étrangères" ci-après et dans le CCAG, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de deux monnaies de pays membres du Bailleur de Fonds; ;

- (b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

Option B :

Le montant de la soumission est directement libellé en monnaies nationale et étrangères

- 15.3 Le Soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- (a) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en République de Djibouti seront libellés en Francs Djibouti spécifiés aux DPAO et dénommée "monnaie nationale" ci-après et dans le CCAG; et
- (b) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors de la République de Djibouti seront libellés dans au plus deux monnaies de pays membres du Bailleur de Fonds et dénommées "monnaies étrangères" ci-après et dans le CCAG. Au titre de cette clause, la monnaie de l'Union européenne, (Euro), est considérée comme monnaie éligible.

- 15.4 Le Maître de l'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables et conformes aux dispositions de la Clause 15.2 des IS; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

- 15.5 Durant l'exécution des Travaux, la part en monnaies étrangères restant à payer sur le Montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

- 15.6 Le Soumissionnaire retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires et un sous-détail des prix unitaires conformément à l'Article 3 du CCAP.

16. Validité des offres

- 16.1 Les offres demeureront valides pour la durée indiquée aux DPAO à partir de la date d'ouverture des plis spécifiée à la Clause 25 des IS.

- 16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, le Maître de l'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par télégramme, télécopie ou télex. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie d'offre. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie d'offre en conséquence et ce, conformément aux dispositions de la Clause 17 des IS.

- 16.3 Lorsque le Marché ne comporte pas de clause de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables en monnaies nationale et étrangères au Soumissionnaire retenu seront révisés par application de facteurs d'actualisation figurant à la

demande de prorogation, pour la période allant de la date dépassant de soixante (60) jours la date limite initiale de validité des offres à la date de notification du Marché au Soumissionnaire retenu. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

17. Garantie d'offre

- 17.1 Le Soumissionnaire joindra à son offre une garantie d'offre du montant indiqué aux DPAO en monnaie nationale, ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible.
- 17.2 La garantie d'offre se présentera, au choix du Soumissionnaire, sous forme de chèque certifié, de lettre de crédit ou de garantie bancaire émise par une banque réputée choisie par le Soumissionnaire, située en République de Djibouti. La garantie bancaire sera conforme au modèle de garantie d'offre présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La garantie d'offre demeurera valide pendant vingt huit (28) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître de l'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la Clause 16.2 des IS.
- 17.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre acceptable sera rejetée par le Maître de l'Ouvrage comme non conforme. La garantie d'offre d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du groupement soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4 Les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus seront restituées dans les plus brefs délais, et au plus tard vingt huit (28) jours après l'expiration du délai de validité des offres.
- 17.5 La garantie d'offre de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé l'Acte d'engagement et fourni la garantie de bonne exécution requise.
- 17.6 La garantie d'offre peut être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à la Clause 24.2 des IS;
 - (b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 29.2 des IS; ou
 - (c) si l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés,
 - (i) à signer l'Acte d'engagement, ou
 - (ii) à fournir la garantie de bonne exécution requise.

**18. Propositions
variantes des
soumissionnaires**

- 18.1 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2 Excepté dans le cas mentionné à la Clause 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître de l'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître de l'Ouvrage a besoin

pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître de l'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3 Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées par le Maître de l'Ouvrage suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de la Clause 31.2 (g) des IS.

19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1 Le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués aux DPAO.

19.2 La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître de l'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître de l'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard, dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de la clause suivante.

19.4 Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le dossier d'appel d'offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à la Clause 9.1 des IS qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 11 des IS, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à la Clause 13 des IS, en un volume sous enveloppe scellée et non identifiable contenant la soumission et l'annexe à la soumission, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les DPAO, portant l'indication "COPIES". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à la Clause 5.1 (a) ou 5.2 (c) des IS, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

- 21. Cachetage et marquage des offres**
- 21.1 Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission dans des enveloppes séparées, en marquant sur les enveloppes "ORIGINAL" et "COPIES". Les enveloppes seront alors cachetées dans une enveloppe extérieure.
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- (a) être adressées au Maître de l'Ouvrage, à l'adresse indiquée aux DPAO;
 - (b) porter le nom et le numéro d'identification du Marché, comme indiqué aux DPAO; et
 - (c) porter la mention de ne pas ouvrir avant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis, comme spécifié aux DPAO.
- 21.3 En plus de l'identification exigée à la Clause 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être renvoyée cachetée au cas où elle serait déclarée "hors délai", conformément à la Clause 23 des IS, et pour satisfaire les dispositions de la Clause 24 des IS.
- 21.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué ci-dessus, le Maître de l'Ouvrage n'est en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du Soumissionnaire, le Maître de l'Ouvrage ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement, l'offre sera rejetée.
- 22. Date et heure limites de dépôt des offres**
- 22.1 Le Maître de l'Ouvrage doit recevoir les offres à l'adresse spécifiée à la Clause 21.2 des IS, au plus tard aux dates et heure stipulées aux DPAO. Les offres peuvent soit être déposées, soit envoyées par plis recommandés avec accusé de réception à l'adresse indiquée.
- 22.2 Le Maître de l'Ouvrage peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de la Clause 11 des IS, auquel cas tous les droits et obligations du Maître de l'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai**
- 23.1 Toute offre reçue par le Maître de l'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à la Clause 22 des IS sera retournée cachetée au soumissionnaire.
- 24. Modification, substitution et retrait des offres**
- 24.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, sous réserve que le Maître de l'Ouvrage reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.
- 24.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de la Clause 21 des IS, les enveloppes extérieure et intérieure portant en plus la mention "MODIFICATION", ou "RETRAIT," selon le cas. Le retrait peut être également

notifié par télex, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- 24.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les date et heure limites de remise des soumissions.
- 24.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans la Clause 16 des IS peut entraîner la saisie de la garantie d'offre conformément aux dispositions de la Clause 17.6 des IS.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 25. Ouverture des plis**
- 25.1 Le Maître de l'Ouvrage ouvrira les plis, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 24 des IS, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis, aux dates, heure et adresse stipulées aux DPAO. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.
- 25.2 Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 24 des IS ne sont pas ouvertes.
- 25.3 Lors de l'ouverture des plis, le Président de séance de la Commission des marchés vérifiera d'abord le caractère anonyme de chaque enveloppe scellée ainsi que la date et heure de sa réception. Toute enveloppe reçue après les heure et date limite de remise des offres fixées dans l'Avis d'Appel d'Offres sera écartée immédiatement comme non conforme aux conditions de l'Appel d'Offres. À l'ouverture des plis, le Président de séance procédera à la vérification de la conformité de la présentation des offres exigées à l'article 21 des présentes Instructions aux soumissionnaires.
- Il annoncera à haute voix et enregistrera :
- Le nom du soumissionnaire;
 - Les délais d'exécution et de validité;
 - La présence ou l'absence des pièces exigées;
 - Le montant de son offre (solution de base);
 - Le montant éventuel de chaque variante;
 - Le montant des rabais proposés (le cas échéant).
- 25.4 La non fourniture de la garantie de soumission ou l'absence de la lettre d'engagement entraîne le rejet de l'offre.
- 25.5 Tous les renseignements ci-haut mentionnés sont consignés dans le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui est signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
- 25.6 Les pages des originaux des offres seront paraphées par tous les membres de la Commission des marchés avant remise à la sous-commission technique.
- 25.7 Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

- 26. Caractère confidentiel de la procédure**
- 26.1 Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître de l'Ouvrage dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27. Éclaircissements apportés aux offres et contacts avec le Maître de l'Ouvrage**
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Maître de l'Ouvrage peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par le Maître de l'Ouvrage lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la Clause 29 des IS.
- 27.2 Sous réserve des dispositions de la Clause 27.1 ci-dessus, les soumissionnaires ne contacteront pas le Maître de l'Ouvrage pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention du Maître de l'Ouvrage des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.
- 27.3 Toute tentative faite un soumissionnaire pour influencer les décisions du Maître de l'Ouvrage relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.
- 28. Examen des offres et détermination de leur conformité**
- 28.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le Maître de l'Ouvrage vérifiera que chaque offre : (i) répond aux critères de provenance du Bailleur de Fonds; (ii) a été dûment signée; (iii) est accompagnée des garanties requises; (iv) est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres; et (v) présente toute précision et/ou justification que le Maître de l'Ouvrage peut exiger pour déterminer sa conformité, selon les dispositions de la Clause 28.2 ci-dessous. De plus, le Soumissionnaire, s'il en est requis, devra fournir tout élément de justification, conformément aux Clauses 15.4 et 15.6 des IS.
- 28.2 La sous-commission technique évaluera la validité et la conformité des pièces suivantes :
- 1) la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à signer les pages requérant signature;
 - 2) la lettre d'engagement;
 - 3) l'attestation dite «Attestation générale»;
 - 4) l'attestation d'inscription au Registre de commerce (uniquement pour les entreprises étrangères);
 - 5) le certificat de non faillite, daté de moins de trois (3) mois délivré par une autorité compétente (uniquement pour les entreprises étrangères);
 - 6) la garantie de soumission;
 - 7) les renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires avec toutes les pièces jointes;
 - 8) la méthodologie et le calendrier d'exécution;
 - 9) le plan d'installation de chantier et le programme d'approvisionnement;

- 10) les suggestions éventuelles quant aux omissions de postes ou d'erreurs de quantitatif.

Au cas où les suggestions concerneraient des nouveaux postes, celles-ci devraient être chiffrées dans l'offre financière.

L'absence ou la non-conformité des différentes pièces sera mentionnée dans le rapport d'évaluation des offres.

Les pièces 7 à 10, feront l'objet de vérification approfondie pendant l'évaluation de la conformité technique des offres par la sous-commission technique.

28.3 Évaluation de la conformité technique de l'offre.

28.3.1 Aux fins de la présente clause, une offre technique conforme pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres est une offre qui répond à tous les termes, conditions et spécifications du Cahier des Charges de l'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou une réserve importante est celle qui affecte de façon notable et est en contradiction avec les dispositions du dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Entrepreneur au titre du marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des propositions conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres.

28.3.2 Le soumissionnaire doit avoir décrit la méthodologie qu'il se propose d'adopter en justifiant son choix. Il doit avoir établi un programme de travail résultant de cette méthodologie en donnant les avantages (fiabilité technique, coût, etc.) qu'il compte obtenir par rapport à d'autres méthodologies. Avant d'établir son planning, le soumissionnaire doit avoir expliqué en détail les temps d'exécution, par type de travaux, en tenant compte des performances et des rendements du matériel qu'il s'engage à utiliser, de l'organisation de ses installations et ateliers et des tâches qui peuvent se réaliser simultanément. Il doit avoir expliqué la façon dont il envisage de réaliser les travaux (lieu où il commencera, moyens mobilisés, etc.).

28.3.3 Le soumissionnaire doit avoir indiqué l'origine et la quantité des matériaux qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux, et éventuellement, l'organisation de son extraction (cas des carrières de matériaux de couche de base par exemple) ou approvisionnement des matériaux à acheter ou à importer.

28.3.4 Si les Données Particulières de l'Appel d'Offres le stipulent, le soumissionnaire doit remettre dans son offre un projet de Plan Assurance Qualité (P.A.Q.) devant respecter le cahier des spécifications techniques. Le P.A.Q. sera mis au point en accord avec le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur pour être incorporé au marché.

28.3.5 Une offre évaluée substantiellement non conforme sera mentionnée comme techniquement non acceptable.

28.4 Évaluation des qualifications et de la capacité du soumissionnaire

28.4.1 La sous-commission technique évaluera pour chaque soumissionnaire, s'il est apte à exercer le marché de façon satisfaisante.

28.4.2 L'évaluation tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications et des capacités du soumissionnaire.

28.4.3 Les critères ci-après seront pris en considération pour la vérification de la qualification et de la capacité de chaque soumissionnaire pour une valeur estimée des travaux supérieurs *au montant tel que spécifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres* :

- a) avoir réalisé un nombre tel que spécifié aux Données Particulières de l'Appel d'Offres de projets de nature et de complexité similaires au cours des n dernières années, tel que spécifié dans les Données Particulières de

l'Appel d'Offres. Joindre la page de garde et de signature, les procès-verbaux de réception définitive ou les attestations de bonne fin de travaux; seules les attestations du Maître d'Ouvrage feront foi;

- b) avoir un chiffre d'affaires moyen minimum au cours des n dernières années égal au montant en Francs Djibouti ou autre monnaie, tel que spécifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres; obligatoirement visé par la division fiscale compétente pour les entreprises Djiboutiennes et par les services compétents pour les entreprises étrangères;
- c) faire la preuve de la disponibilité d'un fonds propre ou d'accès à une ligne de crédit d'un montant en Francs Djibouti ou autre monnaie, tel que spécifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres;
- d) disposer du personnel minimum avec les curriculum vitae et les copies légalisées de diplômes obligatoires (voir liste et exigences stipulées dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres);
- e) Matériel minimum exigé, tel que spécifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres.

28.4.5 La sous-commission technique prendra également en compte l'état de tous les marchés en cours d'exécution effectués par le soumissionnaire qu'il est tenu de présenter dans le formulaire de renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires. L'offre d'un soumissionnaire dont les qualifications et les capacités sont évaluées substantiellement non conformes sera également mentionnée comme techniquement non acceptable.

29. Correction des erreurs

29.1 Le Maître de l'Ouvrage vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Le Maître de l'Ouvrage corrigera les erreurs de la façon suivante :

- (a) lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi; et
- (b) lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le Maître de l'Ouvrage estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

29.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par le Maître de l'Ouvrage, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et, avec l'accord du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé engager le Soumissionnaire. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie d'offre peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 17.6 (b) des IS.

30. Conversion en une seule monnaie

Option A : à utiliser avec la Clause 15.2

30.1 Pour la comparaison des offres, le montant de la soumission sera d'abord décomposé dans les montants respectifs payables en diverses monnaies, à l'aide des taux de change spécifiés à la Clause 15.2 des IS.

30.2 Dans une seconde étape, le Maître de l'Ouvrage convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable (non

compris les sommes provisionnelles, mais y compris le montant des travaux en régie lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive) soit :

- (a) en Francs Djibouti en utilisant les cours vendeurs établis pour de semblables transactions par l'institution mentionnée aux DPAO et à la date stipulée aux DPAO; ou
- (b) dans une monnaie couramment utilisée pour les transactions internationales, telle que le dollar des États-Unis ou l'Euro, définie dans les DPAO, au taux de change vendeur publié dans la presse internationale, comme stipulé aux DPAO et à la date précisée aux DPAO, pour les montants payables en monnaies étrangères; et au taux de change vendeur établi pour de semblables transactions par l'autorité spécifiée à la Clause 30.2 (a) ci-dessus, à la date précisée aux DPAO, pour les montants payables en Francs Djibouti Djibouti.

Option B :
à utiliser avec la
Clause 15.3

- 30.3 Le Maître de l'Ouvrage convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable (non compris les Sommes Provisionnelles, mais y compris le montant des travaux en régie lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive) soit :
- (a) en Francs Djibouti en utilisant les cours vendeurs établis par l'institution mentionnée aux DPAO et à la date stipulée aux DPAO; ou
 - (b) dans une monnaie couramment utilisée pour les transactions internationales, comme le dollar des États-Unis ou l'Euro, définie dans les DPAO, au taux de change vendeur publié dans la presse internationale, comme stipulé aux DPAO et à la date précisée aux DPAO, pour les montants payables en monnaies étrangères; et au taux de change vendeur établi pour de semblables transactions par l'autorité spécifiée à la Clause 30.3 (a) ci-dessus, à la date précisée aux DPAO, pour les montants payables en Francs Djibouti.

31. Évaluation et
comparaison des
offres

- 31.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de la Clause 28 des IS, seront évaluées et comparées par le Maître de l'Ouvrage.
- 31.2 En évaluant les offres, le Maître de l'Ouvrage déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- (a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de la Clause 29 des IS;
 - (b) en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le DPAO;
 - (c) en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de la Clause 30 des IS
 - (d) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - (e) en prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par les DPAO, et comme indiqué aux DPAO;
 - (f) le cas échéant, conformément aux dispositions de la Clause 13.2 des IS et des DPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un marché, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs marchés; et

- (g) le cas échéant, conformément aux dispositions des DPAO et Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître de l’Ouvrage dans les DPAO.
- 31.3 Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’offres ne doivent pas être pris en considération lors de l’évaluation des offres.
- 31.4 L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.
- 31.5 Si l’offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître de l’Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous-détail de prix pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné ces sous-détails de prix, le Maître de l’Ouvrage peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution indiqué à la Clause 37 des IS soit porté, aux frais de l’attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître de l’Ouvrage contre toute perte financière au cas où l’attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

32. Préférences nationales

- 32.1 Si cette disposition est mentionnée aux DPAO, les entrepreneurs Djiboutiens peuvent bénéficier d’une marge de préférence aux fins d’évaluation des offres. Les dispositions suivantes s’appliqueront.
- 32.2 Les soumissionnaires Djiboutiens devront fournir toutes les pièces permettant d’établir qu’ils répondent aux critères ci-après pour bénéficier d’une marge de préférence de sept et demi (7,5) pour cent dans la comparaison de leurs offres avec celles des soumissionnaires qui ne bénéficient pas de cette préférence. Ils doivent :
 - (a) être juridiquement constituée conformément à la législation de la République de Djibouti et avoir un siège social en République de Djibouti et y exercer son activité principale;
 - (b) la majorité de son capital appartient à l’État ou à des personnes physiques de nationalité Djiboutienne;
 - (c) la majorité des membres de son conseil d’administration sont des nationaux;
 - (d) au moins 50% de ses cadres sont des nationaux;
 - (e) elle n’est liée par aucun accord par lequel une part importante des profits nets ou autres avantages tangibles reviendrait ou serait payée à des personnes non éligibles.
- 32.3 Les groupements d’entreprises Djiboutiens et étrangers sont admis à bénéficier de la marge de préférence, à condition que le ou les membres nationaux :

- (a) remplissent individuellement les conditions leur permettant de bénéficier de la préférence;
- (b) aient un intérêt d'au moins cinquante (50) pour cent aux résultats du groupement, selon les dispositions de l'accord de groupement relatives au partage des profits et pertes;
- (c) réalisent, dans le cadre des arrangements proposés, au moins cinquante (50) pour cent de la valeur des Travaux, sans compter les sommes provisionnelles (sous réserve que le ou les membres nationaux soient qualifiés pour exécuter ce volume de Travaux, conformément aux critères de la Clause 5.3 des IS). Ces cinquante (50) pour cent doivent exclure les matériaux ou équipements qui seront importés par le partenaire national; et
- (d) remplissent les autres critères mentionnés aux DPAO, le cas échéant.

32.4 Pour appliquer la marge de préférence, la méthode suivante sera utilisée :

- (a) Après conversion des soumissions en une seule monnaie, conformément aux dispositions de la Clause 31.2 (c) des IS, les offres conformes seront classées dans les groupes suivants :
 - (i) Groupe A : offres présentées par des soumissionnaires Djiboutiens et des groupements d'entreprises répondant aux critères énoncés dans les Clauses 32.2 et 32.3 ci-dessus, respectivement; et
 - (ii) Groupe B : toutes les autres offres.
- (b) Aux seules fins d'évaluation et de comparaison des offres, un montant égal à sept et demi (7,5) pour cent des montants évalués des soumissions, déterminés conformément aux dispositions des alinéas (a), (b) et, le cas échéant, (f) de la Clause 31.2 des IS, sera ajouté à toutes les soumissions classées dans le Groupe B.

32.5 Les variantes, lorsqu'elles sont demandées ou autorisées, seront évaluées séparément, conformément aux dispositions de la Clause 18 des IS, et seront sujettes à l'application de la marge de préférence conformément à la Clause 32.4 ci-dessus.

32.6 D'autres marges de préférences nationales sont, si elles sont prévues, mentionnées dans les DPAO et leurs modalités d'applications sont définies dans les DPAO.

F. Attribution du Marché

33. Attribution

- 33.1 Sous réserve de la Clause 34 des IS, le Maître de l'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui a soumis l'offre estimée la moins disante, selon les Clauses 31 et 32 des IS, sous réserve que ledit Soumissionnaire ait été jugé (i) éligible conformément aux dispositions de la Clause 3.1 des IS; et (ii) qualifié conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS.
- 33.2 Si, selon la Clause 13.2 des IS, l'appel d'offres porte sur plusieurs marchés, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres marchés à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un marché.
- 33.3 Si, selon la Clause 18.3 des IS, les soumissionnaires ont été autorisés à soumettre des variantes techniques, les dispositions de la Clause 33.1 ci-dessus s'appliqueront à l'offre basée sur la variante en question.

- 33.4 La sous-commission technique émet un rapport d'évaluation des offres à l'attention de la Commission Nationale des marchés. Cette dernière élimine, sur la base du rapport de la sous-commission technique les offres substantiellement non conformes aux conditions du dossier d'appel d'offres et retient l'offre évaluée la moins disante.
- 34. Droit du Maître de l'Ouvrage d'accepter toute offre et de rejeter toute offre ou toutes les offres**
- 34.1 L'Administration se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés.
- 35. Notification de l'attribution du marché**
- 35.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par télex ou courrier électronique, confirmé par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre (dénommée ci-après et dans les CCAG et CCAP "Lettre de marché") indiquera le montant que le Maître de l'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des Travaux et de ses obligations de garantie, conformément au Marché (dénommée ci-après et dans les CCAG et CCAP "le Montant du Marché").
- 35.2 La notification de l'attribution du Marché constitue la formation du Marché.
- 36. Signature du marché**
- 36.1 Le Maître de l'Ouvrage enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la Lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
- 36.2 Dans les six (6) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître de l'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage pourra considérer le soumissionnaire comme s'étant désisté. Il saisira alors la garantie de soumission de l'Attributaire et fera appel au soumissionnaire classé second ou lancera un nouvel appel d'offres. Dans ce cas, le soumissionnaire défaillant n'est plus autorisé à participer à cette nouvelle consultation.
- 36.3 Après satisfaction de la Clause 36.2 ci-dessus, le Maître de l'Ouvrage informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties d'offre, conformément aux dispositions de la Clause 17.4 des IS.
- 36.4 La signature du marché engage les deux parties :
- pour le Maître d'Ouvrage : à confier l'exécution des travaux objet de cet appel d'offres à l'Entrepreneur Attributaire, si le marché est approuvé par l'autorité compétente;
 - pour l'Entrepreneur Attributaire : à maintenir son offre et son engagement à exécuter les travaux pour lesquels il a soumissionné, si le marché est approuvé par l'autorité compétente.
- 36.5 Avant l'expiration de la validité de l'offre de l'Attributaire, le Maître d'Ouvrage notifiera à ce soumissionnaire un ordre de service notifiant l'approbation du marché. Cette notification signifie la conclusion du marché et engage les deux parties. La notification de l'ordre de service signifie ordre de commencer les travaux à la date qui y est indiquée. Cette notification établit la date de démarrage

des travaux et début du délai d'exécution.

36.6 Le marché après signature est soumis aux modalités particulières d'enregistrement tel que stipulé aux DPAO.

37. Garantie de bonne exécution

37.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre de marché du Maître de l'Ouvrage, l'attributaire fournira au Maître de l'Ouvrage une garantie de bonne exécution, sous la forme stipulée aux DPAO, conformément au modèle de garantie fourni dans le dossier d'appel d'offres, ou sous une autre forme acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

37.2 La garantie de bonne exécution fournie par l'attributaire du Marché sous forme de garantie bancaire, sera émise soit (a) au choix de l'attributaire, par une banque située en République de Djibouti ou par une banque étrangère, par l'intermédiaire d'une banque correspondante située en République de Djibouti, soit (b) avec l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage, directement par une banque étrangère acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

37.3 Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions stipulées dans les Clauses 36 ou 37 des IS, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de l'offre saisie. Le Maître de l'Ouvrage peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second. Il peut également procéder à un nouvel appel d'offres. Le soumissionnaire défaillant ne sera plus autorisé à participer à cette nouvelle consultation.

37.4 Après que le soumissionnaire choisi ait fourni sa garantie de bonne exécution, le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement à chaque soumissionnaire non retenu que son offre n'a pas été retenue et libérera sa garantie de soumission.

37.5 Le marché entre en vigueur et engage entièrement les deux parties aux deux dates suivantes requises :

- date d'approbation officielle du marché;
- date de notification officielle du marché à l'Entrepreneur.

38. Conciliateur

38.1 Le Maître de l'Ouvrage propose aux DPAO le nom du Conciliateur. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître de l'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa soumission. Si le Maître de l'Ouvrage et l'attributaire du Marché ne peuvent se mettre d'accord sur la nomination du Conciliateur, l'autorité désignée dans les DPAO et le CCAP pour la nomination du Conciliateur, sera, par copie de la Lettre de marché, invitée à désigner le Conciliateur qui sera ensuite nommé conjointement par le Maître de l'Ouvrage et l'attributaire du Marché.

38.2 Les plaintes formulées par les soumissionnaires au cours de la procédure des contrats d'achats publics, sont soumises à l'examen de la Commission Nationale des Marchés (Comité de Règlement des Différents) qui dispose d'un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la date de sa saisine. La saisine de la Commission Nationale des marchés entraîne la suspension de la procédure du marché. À défaut d'accord, la partie la plus demanderesse dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du rapport de non-conciliation pour saisir la juridiction compétente qui statuera en dernier ressort.

39. Corruption ou manœuvres frauduleuses

39.1 Le Bailleur de Fonds a pour principe de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi qu'aux soumissionnaires de marchés financés par ces prêts, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le

Bailleur de Fonds :

- (a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché, et
 - (ii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable au Bénéficiaire. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire des avantages de cette dernière.
 - (b) rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses pour l’attribution de ce marché; et
 - (c) exclura une entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de marchés financés par le Bailleur de Fonds, si le Bailleur de Fonds établit à un moment quelconque, que cette entreprise s’est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution d’un marché que le Bailleur de Fonds finance.
- 39.2 De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des Articles 5.12 et 49.6 du Cahier des Clauses administratives générales.
- 39.3 Les inexactitudes délibérées constatées dans les attestations ou justifications contenues dans les offres peuvent entraîner l’exclusion temporaire d’un an à cinq ans de leurs auteurs de toute participation à la commande publique. Sans préjudice des poursuites judiciaires auxquelles ils s’exposent, les soumissionnaires ou attributaires de marchés publics, convaincus de corruption, de tentative de corruption ou qui commettent ou favorisent des actes frauduleux à l’égard des agents publics chargés des procédures de passation, d’exécution, de contrôle ou du règlement des marchés publics encourent la suspension temporaire ou définitive de la commande publique.

Section 3. Données particulières de l'Appel d'offres

A. Introduction

- 1.1 Définition des travaux : *[Insérer une description sommaire des Travaux et préciser leur rapport avec les autres marchés du Projet. Si les travaux font l'objet d'appels d'offres pour des lots distincts, décrire tous les autres lots.]*
- 1.1 Nom et adresse du Maître de l'Ouvrage : *[à compléter]*
- 1.2 Délai d'exécution : *[à préciser : la durée d'exécution des travaux]* mois
- 2.1 Nom du Bénéficiaire :
La République de Djibouti
Crédit no : *[à compléter]*
- 5.1 Les informations relatives à la présélection qui doivent être mises à jour sont : *[indiquer les informations déjà fournies dans la candidature de présélection qui doivent être mises à jour]*
- 13.2 Le présent marché fait (ne fait pas) partie d'un Appel d'offres portant également sur d'autres lots.

B. Dossier d'Appel d'offres

Sans Objet

C. Préparation des offres

- 14.3 Préciser :
L'attributaire du contrat devra se conformer oui ou non aux dispositions stipulées dans l'arrêté ministériel [à préciser] et la note circulaire [à préciser] dont les copies sont jointes aux DPAO
Note : Énumérer de façon exhaustive ce qui est exonéré et ce qui ne l'est pas
- 14.4 Préciser :
Les prix du marché sont fermes et non révisables ou les prix du marché sont révisables [les marchés dont le délai d'exécution est supérieur à dix-huit (18) mois doivent toujours faire l'objet d'une révision des prix]. Les indices de révision de prix sont : [préciser la référence et les publications]
- 15.1 [Indiquer si la (les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de la Clause 15.]

"L'option A est applicable"

[les soumissionnaires indiquent le prix de leur offre entièrement en Francs Djibouti (monnaie nationale) mais spécifient le pourcentage des paiements en d'autres monnaies— jusqu'à deux (2) monnaies étrangères différentes—qu'ils entendent recevoir]

OU

"L'option B est applicable"

[les soumissionnaires indiquent directement le prix de leur offre en Francs Djibouti et dans d'autres monnaies - jusqu'à deux (2) monnaies étrangères différentes - qu'ils entendent recevoir]

[L'option A est la plus fréquemment utilisée. Chacune des options A ou B doit correspondre aux options A ou B, respectivement, de la Clause 30 des IS, et à la Clause de paiement du CCAP.]

D. Dépôt des offres

- 16.1 La période de validité des offres est fixée à 90 jours
- 17.1 Le montant de la garantie d'offre est fixé à [indiquer : montant et monnaie] ou un montant équivalent en monnaie convertible pour les soumissionnaires.
- 18.3 Sans objet
ou

Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Spécifications techniques :

[Cette disposition sera incluse lorsque des variantes sont envisageables avec des possibilités d'avantages nets de prix, de délai d'exécution plus courts et/ou de meilleures performances techniques. La référence aux Spécifications techniques sera mentionnée. Autrement, elle doit être supprimée.]

- 19.1 Il n'est pas prévu une réunion préparatoire à l'établissement des offres.
ou
Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :
[Indiquer l'adresse de la réunion, ou préciser qu'il n'y aura pas de réunion. La réunion doit avoir lieu au moins quatre (4) semaines avant la date limite de dépôt des offres, et en même temps que la visite du site des travaux, si elle est prévue (Clause 8.3 des IS).]
- 20.1 Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :
1 original + 4 copies
- 21.2 Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :
[à compléter]
Numéro du marché : *[à compléter]*
- 22.1 Date et heure limites de dépôt des offres : Au plus tard ... *(la date sera fixée à 90 jours après la publication)* à 10 heures locales.

E. Ouverture des plis et évaluation

- 25.1 Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle de réunions du *[spécifier]*, à la date de dépôt des offres, à l'heure limite de dépôt plus 1 heure.
- 30.2 Monnaie retenue pour la conversion est : *[préciser]*:
Source du taux de change est la Banque centrale de la République de Djibouti.
Date du taux de change : 14 jours avant la date d'ouverture des offres
- 31.2 (b) Les travaux en régie ne sont pas pris en compte dans l'évaluation
- 31.2 (e) Le délai d'exécution n'est pas un facteur d'évaluation. Le délai indiqué à l'article 1.2 ne peut être dépassé.
- 31.2 (g) Sans objet
ou
La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante :
[À insérer, le cas échéant, avec la référence aux dispositions des Spécifications techniques.]
- 32.1 Les entrepreneurs Djiboutiens bénéficient d'une marge de préférence de 7,5% au cours de l'évaluation.

36.6 Le marché doit être timbré et enregistré oui-non

[*préciser les frais d'enregistrement*]

F. Attribution du marché

37.1 La garantie de bonne fin sera de 10% du montant du marché et présentée tel que mentionné dans le modèle d'annexes au Dossier d'Appel d'Offres, sous forme de caution bancaire sur simple demande inconditionnelle.

Elle sera libérée à la réception définitive des travaux.

38 - Nom du Conciliateur, proposé par le Maître de l'Ouvrage : [*à compléter*]

- Honoraires:

[*préciser : montant et monnaie*]/jour en République de Djibouti

[*préciser : montant et monnaie*]/jour au Siège.

- Ci-joint le curriculum vitae de [*indiquer : le nom du Conciliateur*]

**Section 4. Cahier des Clauses administratives générales applicables
aux Marchés de Travaux**

(INSERER CCAG)

Section 5. Cahier des Clauses administratives particulières

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1.	DÉSIGNATION DES INTERVENANTS (CCAG ARTICLE 3.1).....	34
ARTICLE 2.	SOUS-TRAITANCE (CCAG ARTICLE 3.5) :	34
ARTICLE 3.	DOCUMENTS CONTRACTUELS (CCAG ARTICLE 4.2)	34
ARTICLE 4.	ESTIMATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DU MAÎTRE DE L’OUVRAGE (CCAG ARTICLE 5.8) :	34
ARTICLE 5.	GARANTIES (CCAG ARTICLE 6)	34
ARTICLE 6.	RETENUE DE GARANTIE (CCAG ARTICLE 6.2).....	34
ARTICLE 7.	ASSURANCES (CCAG ARTICLE 6.3).....	34
ARTICLE 8.	MONTANT DU MARCHÉ (CCAG ARTICLE 10).....	34
ARTICLE 9.	RÉVISION DES PRIX (CCAG ARTICLE 10.4).....	35
ARTICLE 10.	IMPÔTS, DROITS, TAXES, REDEVANCES, COTISATIONS (CCAG ARTICLE 10.5).....	35
ARTICLE 11.	TRAVAUX EN RÉGIE (CCAG ARTICLE 11.3).....	35
ARTICLE 12.	POURCENTAGE MAXIMUM DES TRAVAUX EN RÉGIE PAR RAPPORT AU MONTANT DU MARCHÉ (CCAG ARTICLE 11.3)	35
ARTICLE 13.	ACOMPTES SUR APPROVISIONNEMENT (CCAG ARTICLE 11.4).....	35
ARTICLE 14.	AVANCE FORFAITAIRE (CCAG ARTICLE 11.5).....	35
ARTICLE 15.	INTÉRÊTS MORATOIRES (CCAG ARTICLE 11.7)	36
ARTICLE 16.	DÉCOMPTES MENSUELS	36
ARTICLE 17.	MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES ACOMPTES (CCAG ARTICLE 13.23)	36
ARTICLE 18.	FORCE MAJEURE (CCAG ARTICLE 18.3)	36
ARTICLE 19.	DÉLAI D’EXÉCUTION (CCAG ARTICLE 19.1)	36
ARTICLE 20.	PÉNALITÉS, PRIMES ET RETENUES (CCAG ARTICLE 20).....	36
ARTICLE 21.	PRÉPARATION DES TRAVAUX (CCAG ARTICLE 28)	36
ARTICLE 22.	RÉCEPTION PROVISOIRE (CCAG ARTICLE 41).....	37
ARTICLE 23.	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (CCAG ARTICLE 50).....	37
ARTICLE 24.	ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ (CCAG ARTICLE 51).....	37

Section 5. Cahier des Clauses administratives particulières

Les Clauses administratives particulières qui suivent complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales. Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué entre parenthèses.

1. Désignation des intervenants (CCAG Article 3.1)

- | | | |
|------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1.1. | Maître de l’Ouvrage : | [à compléter] |
| 1.1. | Représentant du Maître de l’Ouvrage: | [à compléter] |
| 1.2. | Maître d’œuvre : | [à compléter] |
| 1.4. | Entrepreneur : | Titulaire du marché des travaux |
| 1.5. | Conciliateur : | [à compléter] |

2. Sous-traitance (CCAG Article 3.5) :

La sous-traitance des travaux [*spécifier*] à des PME Djiboutiennes est vivement encouragée.

3. Documents contractuels (CCAG Article 4.2)

Les pièces contractuelles énumérées dans l’article 4.2 du CCAG sont à prendre en considération pour le Marché, sauf [*préciser*]. Les documents graphiques ci-dessous seront remis à l’Entrepreneur : [*énumérer*]

4. Estimation des engagements financiers du Maître de l’Ouvrage (CCAG Article 5.8) :

Dans un délai de 30 jours dès la notification du marché, l’entrepreneur devra remettre au maître d’œuvre une estimation trimestrielle des engagements du Maître d’œuvre conformément à l’article 5.8 du CCAG

5. Garanties (CCAG Article 6)

Mode de calcul de la garantie de bonne exécution: 10% du montant.

La garantie de bonne exécution doit être fournie en dedans de 28 jours à compter de la notification du marché.

6. Retenue de garantie (CCAG Article 6.2)

Pourcentage de la retenue de garantie est de 5% sur tous les paiements à régler à l’entrepreneur.

7. Assurances (CCAG Article 6.3)

Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum ci-après :

- assurance des risques causés à des tiers : = [*préciser : montant et monnaie*]
- assurance “Tous risques chantier” : = [*préciser : montant et monnaie*]

Le montant maximum de la franchise à supporter par l’entreprise est fixé à plus de [*préciser : montant et monnaie*] ou l’équivalent en une autre devise.

Les assureurs contactés devront disposer des garanties au niveau international.

- assurance couvrant la responsabilité décennale : [*oui, non*]

8. Montant du Marché (CCAG Article 10)

Le Montant du Marché résultant de l'addition des prix forfaitaires et du devis du Détail quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l'Article 10 du CCAG est un montant estimé égal à :

Option A

[Insérer la somme] en Francs Djibouti.

Une quote part de ce prix est payable dans la (les) monnaies étrangères suivantes:

La quote part payable en monnaie(s) étrangère(s) est égal à:.....pour cent au taux de change de [indiquer le taux de change figurant à l'annexe de la soumission].

Option B

[Insérer la somme] en Francs Djibouti.

[Insérer la (les) somme(s)] payable(s) en [insérer le nom de la ou les monnaies étrangères].

9. Révision des prix (CCAG Article 10.4)

Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 10.42 du CCAG ne sont pas applicables

OU

Les prix sont révisibles suivant les modalités et coefficients suivants : [insérer les formules assorties des valeurs indiquées dans l'annexe à la soumission]

10. Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations (CCAG Article 10.5)

L'attributaire du contrat devra se conformer [oui ou non] aux dispositions stipulées dans l'arrêté ministériel [spécifier] et la note circulaire [spécifier] dont les copies sont jointes aux DPAO.

[énumérer de façon exhaustive ce qui est exonéré et ce qui ne l'est pas]

11. Travaux en régie (CCAG Article 11.3)

Sans objet

OU

11.31 Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes :

12. Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché (CCAG Article 11.3)

Sans objet

OU

11.31 Le pourcentage est de :

13. Acomptes sur approvisionnement (CCAG Article 11.4)

Des acomptes sur approvisionnements pourront être pris en compte, à la demande de l'Entrepreneur pour les fournitures suivantes :

o [spécifier]

Ces fournitures doivent être la propriété de l'Entrepreneur et être stockées sur le chantier. Les matériaux doivent être agréés préalablement.

En fin du mois, des constats contradictoires des quantités doivent être établis et signés par l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre. Les montants pris en compte seront de 80% de la valeur des matériaux figurant sur les sous-détails des prix.

14. Avance forfaitaire (CCAG Article 11.5)

Le mode de calcul de l'avance est le suivant :

- (a) L'entreprise a droit à une avance forfaitaire de 20% du Montant du Marché si elle introduit une facture d'avance accompagnée de la caution bancaire y relative endéans 30 jours à compter de la notification du marché.

Le remboursement des avances est effectué selon les modalités suivantes:

Le remboursement de l'avance forfaitaire est effectué par précompte sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'Entrepreneur. Ce remboursement commence lorsque le montant des sommes dues au titre du contrat atteint vingt pour cent (40%) du montant initial de celui-ci. Il doit être terminé lorsque la somme des acomptes atteint quatre-vingt pour cent (80%). Le calcul du montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte considéré est effectué au moyen de la formule:

$$R_1 = A \times \frac{X'' - X'}{80 - 20}$$

dans laquelle:

R₁ représente le montant à rembourser,

A représente le montant de l'avance,

X'' représente la valeur en pourcentage du décompte précédent par rapport au montant initial du contrat; il doit être inférieur ou égal à quatre-vingt pour cent (80%),

X' représente la valeur en pourcentage du décompte introduit par rapport au montant initial du contrat; il doit être supérieur ou égal à vingt pour cent (20%).

Le calcul de X' et X'' est poussé jusqu'à la deuxième décimale arrondie au chiffre supérieur.

15. Intérêts moratoires (CCAG Article 11.7)

En cas de dépassement du délai de paiement à l'entreprise, le taux des intérêts moratoires sera calculé au prorata de nombre de jours de retard sur base du taux à court terme du Bailleur de Fonds centrale du pays de la devise concernée majoré de 1%.

16. Décomptes mensuels (CCAG Article 13.1)

Les décomptes mensuels établis par l'entrepreneur, seront approuvés par le maître d'œuvre qui le transmettra au maître d'ouvrage pour règlement.

17. Modalités de règlement des acomptes (CCAG Article 13.23)

Les paiements à l'Entreprise seront effectués sur un ou plusieurs comptes bancaires qui seront indiqués sur le Marché.

18. Force majeure (CCAG Article 18.3)

[*lister les cas de force majeure reconnus en République de Djibouti*]

19. Délai d'exécution (CCAG Article 19.1)

Le délai d'exécution est de [*préciser*] mois calendaires. Il commence à la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, émis par le Maître d'ouvrage après notification du marché.

Note : [*il peut éventuellement être fixé un délai d'installation de chantier*]

20. Pénalités, primes et retenues (CCAG Article 20)

20.1 La pénalité journalière pour retard est fixée à 1/2500 du montant de marché par jour de retard.

En sus, les charges du bureau de surveillance incombent à l'entreprise pendant la durée du retard.

20.4 Le montant maximum des pénalités est de 10% du montant du contrat.

21. Préparation des travaux (CCAG Article 28)

- 28.1 Durée de la période de mobilisation : 45 jours maximum
- 28.2 Délai de transmission du programme d'exécution : 30 jours
- 28.3 Plan de sécurité et d'hygiène : Il sera proposé par l'entrepreneur dans sa soumission et devra être conforme aux normes et prescriptions en vigueur en République de Djibouti.

22. Réception provisoire (CCAG Article 41)

- 41.1 Les modalités de réception sont applicables à la fin des travaux.
- 41.2 (b) Non applicable ou épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception [*insérer si applicable*]
- 41.2 (e) La constatation du repliement des installations du chantier et de la remise en état des terrains et des lieux est applicable.

23. Règlement des différends (CCAG Article 50)

- 50.22 Tarif du Conciliateur :
[*Préciser*]/jour en République de Djibouti
[*Préciser*]/jour au Siège
- 50.23 Nom de l'autorité chargée de la désignation du Conciliateur : [*préciser*].

Option A Tous différends découlant du présent Marché seront tranchés définitivement selon le Règlement de conciliation et d'arbitrage [*préciser*].

Ou

Option B Tout litige, controverse ou réclamation né du présent Marché ou se rapportant au présent Marché ou à une contravention au présent Marché, à sa résolution ou à sa nullité, sera tranché par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) actuellement en vigueur.

- (a) L'autorité de nomination sera : [*nom de la personne ou de l'institution*]
- (b) Le nombre d'arbitres : [*un ou trois*]
- (c) Le lieu de l'arbitrage sera : [*ville ou pays*]
- (d) La langue à utiliser pour la procédure d'arbitrage sera le français.

24. Entrée en vigueur du Marché (CCAG Article 51)

Le marché entrera en vigueur sous conditions suivantes :

- mise en place des garanties à produire par l'Entrepreneur ;
- mise à la disposition du site par le Maître d'œuvre à l'entrepreneur.

Section 6. Bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif

Modèle de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

A. PRÉAMBULE

Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques (Cahier des Prescriptions Techniques) et les plans.

Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.

Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.

Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.

Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.

Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du Maître d'œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.

Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de la Clause 29 des Instructions aux soumissionnaires.

- La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) français applicable aux Marchés publics de travaux et les fascicules du CCTG se rapportant aux différentes catégories de travaux du Marché ou à défaut, les fascicules du Cahier des Prescriptions Communes français applicables aux mêmes catégories de travaux.

B. PRÉSENTATION DES PRIX

1. Contenu des prix

1.1. Frais généraux

Tous les frais généraux du Entrepreneur tels que, assurances, frais financiers, frais de siège, aléas ainsi que ses bénéfices, sont compris dans les prix unitaires du marché.

D'une manière générale, ces prix comprennent aussi les impôts et les taxes, excepté ceux et celles qui en vertu des conditions particulières du Marché ne doivent pas être supportés par l'Entrepreneur.

Ils comprennent également :

- les salaires et charges sociales ;
- les frais de transit, de stockage et de manutention ;
- les frais d'expertise technique ou judiciaire ;
- les dépenses liées à tous les droits, brevets ;
- les provisions pour fluctuations des facteurs de coût, en cours de marché.

1.2. Charges de chantier

Elles comprennent :

- frais de relevé topographique,
- frais de constat et de métré des travaux exécutés,
- frais de direction de chantier,
- amortissement du matériel et d'outillage
- dépenses d'atelier,
- matières consommables,
- dépenses d'électricité, d'eau et de téléphone;
- enfin,
- dédommagements suite à des dégâts occasionnés par le personnel, le matériel de l'Entrepreneur;
- frais de signalisation permanente des travaux;
- frais pour la protection du chantier contre les eaux.

1.3. Autres charges

Les prix unitaires comprennent par ailleurs toutes les autres dépenses de l'Entrepreneur, sans exception, liées à la réalisation des travaux prévus au présent Marché ou toutes les dépenses qui sont la conséquence directe de ces travaux et notamment :

- la prospection des matériaux ;
- la création et l'entretien des pistes d'accès à tous les sites des travaux ;
- l'autocontrôle des travaux ;
- la signalisation de jour et de nuit, des zones de travaux ;
- la réalisation des déviations de circulation ;
- la diffusion à destination du public, par voie de presse ou voie radiophonique, de consignes ou d'avis de travaux ;
- les redevances diverses pur exploitation des carrières et emprunts ;
- les indemnités à tiers pour utilisation provisoire ou définitive de terrains ;
- l'entretien des ouvrages construits pendant la période de garantie.

2. Modalités de prise en charge

2.1. Calcul des quantités

L'Entrepreneur sera rémunéré sur la base des seules quantités approuvées par l'Ingénieur.

Ces quantités seront issues, soit des quantités théoriques déduites des plans d'exécution, soit des constats des travaux exécutés et acceptés par l'Ingénieur.

Toutes les quantités d'ouvrages payées au mètre carré ou au mètre cube seront des quantités géométriques, produit d'une largeur et d'une longueur et d'une section et d'une longueur. Il ne sera fait application d'aucun coefficient de foisonnement ou de contre foisonnement.

Les prix payés au mètre cube s'entendent "matériaux en place", dans les conditions de compacité requises par les Spécifications Techniques.

2.2. Transport des matériaux

Une plus-value de transport des matériaux est accordée pour des distances au-delà de 5 kilomètres.

C. TABLEAU DU BORDEREAU DES PRIX ET DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif sont présentés de telle manière que les prix soient indiqués en [*préciser la monnaie*]. Le soumissionnaire qui aimerait être payé en d'autres monnaies, indiquera séparément, sous forme de pourcentage, ses besoins en ces monnaies, au plus deux (2).

Les postes des travaux sont ainsi libellés :

Poste 0 : Installations de chantier

Poste 1 : [*à compléter*]

Poste 2 : [*à compléter*]

Poste 3 : [*à compléter*]

Poste 4 : [*à compléter*]

Poste 5 : [*à compléter*]

Poste 6 : [*à compléter*]

Poste 7 : [*à compléter*]

Poste 8: [*à compléter*]

Poste : Travaux en régie – le cas échéant

Poste : Sommes provisionnelles – le cas échéant.

Exemple – Modèle Travaux routiers

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires en [monnaie]
	Poste 0 : - Installation de chantier	
0.01	<p>Installation et repli de chantier [<i>Exemple</i>]</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>Les frais d'amenée des matériaux et matériels divers, la construction des bureaux de chantier, des entrepôts, aires de stockage, garages, logements pour le personnel de l'Entrepreneur, installation de télécommunications et connexion Internet, et les frais de fonctionnement de cette installation de chantier conformément à l'article du C.P.T.</p> <p>Il comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais d'acquisition ou d'occupation temporaire du terrain nécessaire, indemnités de toute nature - la fourniture, la pose et l'entretien jusqu'à la réception définitive de [<i>préciser</i>] panneaux de chantier. - les frais d'entretien pendant l'année de garantie. - le démontage et l'évacuation du mobilier et du matériel restant la propriété de l'Entreprise, - la livraison à l'Administration des locaux construits par l'Entreprise, y compris ouvrants, sanitaire et toitures. - ainsi que le nettoyage et la remise en état des lieux, en conformité en matière de respect de l'environnement, lors du repli de chantier. - achat de [<i>préciser</i>] pick-up 4x4 neufs double cabine climatisés à mettre à la disposition de l'Administration, y compris frais d'entretien et de fonctionnement (carburant, assurance tout risque, vignette, etc.) pendant la durée des travaux. - le contrôle et la vérification des plans du dossier d'appel d'offres et l'établissement des plans d'exécution, - les sujétions de maintien de la circulation durant les travaux, - l'établissement des plans de récolement conformes à l'exécution. <p>Ce prix est payé forfaitairement en trois tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% à la remise des plans d'installation de chantier ; - 80% à la fin de la réalisation complète de ces installations et de l'amenée complète du matériel de travaux. Aucun paiement partiel ne pourra être effectué pour cette deuxième tranche. - 10% après établissement des plans de récolement, repliement du chantier, nettoyage complet du chantier et remise en état des carrières et des emprunts. <p>Après réception provisoire des travaux, les installations fixes construites par l'Entreprise deviennent la propriété de l'Administration et les équipements restent la propriété de l'Entreprise.</p> <p>Ce prix ne doit pas dépasser 10% du montant global des travaux.</p> <p>Ce prix n'est payable que si l'installation est réalisée effectivement.</p> <p>LE FORFAIT :</p>	

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires en [monnaie]
	Prix en lettres :
0.02	<p>Installation de la Mission de Contrôle [<i>Exemple</i>]</p> <p>Le prix rémunère les travaux et fournitures pour les besoins de l'Administration.</p> <p>En particulier, la mise à disposition de locaux à usage de bureaux, de salle de réunion, de laboratoire et de logements, y compris les mobiliers, le matériel de bureau tels que définis au C.P.T</p> <p>Il comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais d'hôtel ou de locations de locaux provisoires en début de chantier, l'équipement des installations, les frais d'exploitation des locaux, la connexion Internet, les frais de fonctionnement des véhicules et les frais d'entretien pendant la durée d'exécution des travaux, <p>Quinze jours après réception provisoire des travaux, toutes les installations fixes, notamment les bureaux, le laboratoire, les logements et les forages éventuels, construits par l'Entreprise deviennent la propriété de l'Administration tandis que les équipements restent la propriété de l'Entreprise.</p> <p>LE FORFAIT :</p> <p>Prix en lettres :</p>
0.03	<p>Plan Assurance Qualité (PAQ) [<i>Exemple</i>]</p> <p>Ce prix rémunère au forfait l'élaboration d'un document qui décrit toutes les mesures qui seront prises par l'Entrepreneur afin d'assurer la bonne fin du projet. Ce plan devra définir les principes relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux structures mises en place, - aux missions des différents services en matière de qualité et aux responsabilités qui en découlent, - aux procédures régissant l'assurance de la qualité, - aux interfaces organisationnelles, techniques, internes et externes, - à la qualification des cadres du projet, - aux actions correctives et préventives - aux audits internes de qualité, - aux autres actions non citées, mais indispensables. <p>Il sera présenté avant le début des travaux tout en sachant que le plan assurance qualité est un document évolutif, lié à l'avancement des travaux et ainsi donc certaines rubriques ne peuvent être complétées que progressivement.</p> <p>LE FORFAIT :</p> <p>Prix en lettres :</p>

DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire en [monnaie]	Prix total en [monnaie]
Poste 0 : Installation de chantier					
0.01	Installation et repli du chantier	F	1		
0.02	Installation de la Mission de Contrôle	F	1		
0.03	Plan Assurance Qualité (PAQ)	F	1		
	Sous total Poste 0				
Poste 1 :					
	Sous total Poste 1				
Poste 2 :					
	Sous total Poste 2				
Poste 3 :					
	Sous total Poste 3				
Poste 4 :					
	Sous total Poste 4				
Poste 5 :					
	Sous total Poste 5				
Poste 6 :					
	Sous total Poste 6				

DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (SUITE)

Poste 7 :					
	Sous total Poste 7				
Poste 8 :					
	Sous total Poste 8				
MONTANT TOTAL DU MARCHE - Solution de base					
MONTANT TOTAL DU MARCHE - Solution variante :					

DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIFTABLEAU RÉCAPITULATIF ⁽¹⁾

OUVRAGES		Prix Total	
No. de Poste	Désignation des ouvrages	Part en Francs Djibouti ou [à spécifier]	Part en monnaie étrangère (nom à spécifier par le soumissionnaire) (²)
0	Installation de chantier		
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
Total général des ouvrages			
SOMMES PROVISIONNELLES (le cas échéant)			
Catégorie	Désignation des sommes provisionnelles		
SP 100	Provision pour aléas physiques		
SP 110	Provision pour aléas financiers		
SP 120	Travaux spécialisés		
SP 130	Provision pour mesures de réduction d'impact environnemental		
	Total des sommes provisionnelles		
	TOTAL GENERAL		

Arrêté le présent Détail quantitatif et estimatif à la somme ⁽³⁾ de :

Part en Francs Djibouti (montant en chiffres et lettres) :

Part en monnaie(s) étrangère(s) (montant(s) en chiffres et lettres) :

Signature(s) ⁽⁴⁾

¹ Le tableau récapitulatif reprend les montants des différents tableaux du Détail quantitatif et estimatif. Le Maître de l'Ouvrage y spécifiera, le cas échéant, les montants fournis par lui-même ou à fournir par le Soumissionnaire et indiquera les montants à inclure ou à exclure du prix de l'offre ou du montant initial du marché.

² Supprimer la seconde colonne si l'Option A de la Clause 15 des IS a été choisie. Au contraire, si l'Option B a été choisie, le Soumissionnaire devra prévoir autant de colonnes qu'il y a d'autres monnaies. Pour chaque monnaie, indiquer un montant correspondant à la monnaie considérée.

³ Les montants inclus dans le tableau récapitulatif seront repris dans la soumission et ultérieurement dans la lettre de marché après corrections éventuelles.

⁴ Signature du Soumissionnaire pour la remise d'offre, et ultérieurement du Maître de l'Ouvrage et du Soumissionnaire retenu sur le document final repris en référence dans l'Acte d'engagement.

DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Exemple – Modèle général – Travaux

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaire en [monnaie]
	Poste No : [description]	
	Poste No : [description]	

DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire en [monnaie]	Prix total en [monnaie]
Poste 0 : Installation de chantier					
	Sous total Poste 0				
Poste 1 :					
	Sous total Poste 1				
Poste 2 :					
	Sous total Poste 2				
Poste 3 :					
	Sous total Poste 3				
Poste 4 :					
	Sous total Poste 4				
Poste 5 :					
	Sous total Poste 5				
Poste 6 :					

Section 6. Bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire en [monnaie]	Prix total en [monnaie]
	Sous total Poste 6				

DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (SUITE)

Poste 7 :						
	Sous total Poste 7					
Poste 8 :						
	Sous total Poste 8					
MONTANT TOTAL DU MARCHE - Solution de base						
MONTANT TOTAL DU MARCHE - Solution variante :						

DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIFTABLEAU RÉCAPITULATIF ⁽¹⁾

OUVRAGES		Prix Total	
No. de Poste	Désignation des ouvrages	Part en Francs Djibouti ou [à spécifier]	Part en monnaie étrangère (nom à spécifier par le soumissionnaire) (²)
0	Installation de chantier		
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
Total général des ouvrages			
SOMMES PROVISIONNELLES (le cas échéant)			
Catégorie	Désignation des sommes provisionnelles		
SP 100	Provision pour aléas physiques		
SP 110	Provision pour aléas financiers		
SP 120	Travaux spécialisés		
SP 130	Provision pour mesures de réduction d'impact environnemental		
	Total des sommes provisionnelles		
	TOTAL GENERAL		

Arrêté le présent Détail quantitatif et estimatif à la somme ⁽³⁾ de :

Part en Francs Djibouti (montant en chiffres et lettres) :

Part en monnaie(s) étrangère(s) (montant(s) en chiffres et lettres) :

Signature(s) ⁽⁴⁾

¹ Le tableau récapitulatif reprend les montants des différents tableaux du Détail quantitatif et estimatif. Le Maître de l'Ouvrage y spécifiera, le cas échéant, les montants fournis par lui-même ou à fournir par le Soumissionnaire et indiquera les montants à inclure ou à exclure du prix de l'offre ou du montant initial du marché.

² Supprimer la seconde colonne si l'Option A de la Clause 15 des IS a été choisie. Au contraire, si l'Option B a été choisie, le Soumissionnaire devra prévoir autant de colonnes qu'il y a d'autres monnaies. Pour chaque monnaie, indiquer un montant correspondant à la monnaie considérée.

³ Les montants inclus dans le tableau récapitulatif seront repris dans la soumission et ultérieurement dans la lettre de marché après corrections éventuelles.

⁴ Signature du Soumissionnaire pour la remise d'offre, et ultérieurement du Maître de l'Ouvrage et du Soumissionnaire retenu sur le document final repris en référence dans l'Acte d'engagement.

Section 7. Cahier des Prescriptions Techniques

PRINCIPES À SUIVRE..... 53

PRÉSENTATION DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES 54

VARIANTES TECHNIQUES..... 54

PLANS ET DOSSIERS 55

Section 7. Cahier des Prescriptions Techniques

Notes relatives à la préparation des spécifications techniques et plans

[Ces Notes relatives à la préparation des spécifications techniques et plans sont fournies uniquement à titre d'information pour le Maître de l'Ouvrage ou la personne qui préparera le Dossier d'Appel d'offres, et ne doivent pas figurer dans les documents définitifs.]

Principes à suivre

1. Pour que les soumissionnaires puissent répondre d'une façon réaliste et compétitive aux conditions posées par le Maître de l'Ouvrage, et sans avoir à assortir leurs soumissions de réserves ou de conditions particulières, il faut un ensemble de spécifications techniques et de plans à la fois clairs et précis. Dans le cas d'un Appel d'offres international, ces spécifications et plans doivent être établis de façon à permettre une concurrence aussi large que possible, tout en énonçant clairement les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du Marché. C'est à cette condition seulement que les objectifs d'économie, d'efficacité et d'équité dans la passation du marché pourront être atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que le travail ultérieur d'évaluation des soumissions sera facilité. Les spécifications devront exiger que l'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux soient neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le Marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux. Des exemples de spécifications tirées de projets similaires entrepris par le passé dans le même pays sont utiles à cet égard.
2. En principe, la plupart des spécifications techniques sont choisies et définies par le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre en fonction des Travaux prévus dans le Marché en question. Il n'y a donc pas de modèle type de spécifications techniques applicables dans tous les cas, quel que soit le secteur ou le pays considéré, mais il existe des principes et pratiques bien établis, et ces documents en sont le reflet. C'est ainsi que le Maître de l'Ouvrage doit veiller à ce que les spécifications ne soient pas limitatives. Par ailleurs le Bailleur de Fonds encourage l'emploi du système métrique. En spécifiant les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du Marché, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des critères reconnus au plan international. Si l'on utilise d'autres critères particuliers, qu'il s'agisse de normes en vigueur dans le pays du Bénéficiaire ou d'autres normes, les spécifications devront préciser que des types de fournitures, matériaux et travaux répondant à d'autres critères généralement admis et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les critères mentionnés seront également acceptables.

Les dispositions ci-après pourront être incluses dans les spécifications techniques.

Clause modèle : Équivalence des normes et codes

“Chaque fois qu'il est fait référence, dans le Marché, à des normes et codes particuliers auxquels doivent se conformer les fournitures et matériaux devant être fournis et les travaux devant être réalisés et contrôlés, les dispositions de la dernière édition ou révision en vigueur des normes et codes correspondants s'appliqueront, à moins que le Marché n'en dispose autrement. Si ces normes et codes sont d'ordre national ou ont trait à un pays ou une région donnés, d'autres normes généralement admises, permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les normes et codes spécifiés, pourront être acceptées sous réserve d'un examen préalable et d'une approbation écrite du Maître d'Œuvre. Les différences entre les normes spécifiées et celles qui sont proposées devront faire l'objet d'une description écrite détaillée de la part de l'Entrepreneur, et être soumises au Maître d'Œuvre au moins trente (30) jours avant la date à laquelle l'Entrepreneur désire obtenir l'approbation de celui-ci. Si le Maître d'Œuvre estime que les normes proposées n'assurent pas un niveau de qualité égal ou supérieur, l'Entrepreneur devra respecter les normes spécifiées dans les documents.”

Présentation des spécifications techniques

3. Bien que ce ne soit pas une obligation, le Maître de l’Ouvrage a intérêt à se référer à des **Spécifications techniques générales (références françaises etc...)** pour des Travaux à caractère répétitif entrepris dans des secteurs manifestement publics (routes, ports, chemins de fer, logement urbain, irrigation, alimentation en eau, etc.) à l’échelon d’un pays ou d’une région où le contexte est le même. Ces spécifications techniques générales devraient couvrir tous les types de travaux, de matériaux et de matériels auxquels il est fait appel en général, mais pas nécessairement dans le cas d’un marché donné de travaux. Elles constitueront normalement une première sous-section dans la section Spécifications techniques du Dossier d’Appel d’offres. Une deuxième sous-section, intitulée **Spécifications techniques particulières**, contiendra les ajouts et modifications aux dispositions de la première sous-section pour adapter les spécifications techniques générales aux travaux et ouvrages considérés.

La Section, Spécifications techniques particulières, comprendra en particulier les informations détaillées concernant les facteurs suivants :

- (i) description et consistance des travaux et des ouvrages;
- (ii) organisation du chantier et travaux préparatoires;
- (iii) provenance, qualité et préparation des matériaux;
- (iv) mode de préparation des travaux.

Variantes techniques

4. En accord avec les Instructions aux soumissionnaires, le Maître de l’Ouvrage décidera, le cas échéant, s’il permet aux soumissionnaires d’inclure dans leur offre des variantes techniques. Celles-ci sont justifiées dans les cas où il est concevable d’envisager des options qui pourraient s’avérer moins coûteuses que les solutions techniques indiquées dans le Dossier d’Appel d’offres. Le Maître de l’Ouvrage indiquera normalement les types et/ou sections de travaux pour lesquels des variantes pourraient présenter un avantage comparatif du fait des compétences particulières des soumissionnaires. Il s’agit, par exemple, des types de travaux suivants :

- fondations
(utilisation de procédés brevetés et matériaux spéciaux; type, diamètre, longueur et densité des pieux; détails constructifs; etc.);
- piliers, poutres, planchers
(béton armé, précontraints, etc.);
- procédés brevetés de mise sous tension des structures bétonnées;
- couverture de surface des ouvrages;
- matériaux hydrauliques, couvertures et joints des tuyauteries et conduites;
- structures et matériaux des chaussées (gravier- bitume, gravier-ciment; etc.)
(asphalte, béton, etc.);
- configuration et montage des pylônes des lignes de transmission électrique;
- éclairage des chaussées.

Le Dossier contiendra une description des travaux pour lesquels des variantes sont permises avec les références nécessaires à des plans, spécifications, bordereaux de prix et coûts unitaires, et critères de conception, d’essais et contrôle. Il sera également précisé que les variantes seront au moins équivalentes, dans leur structure et fonctionnement, aux paramètres de conception et à spécifications indiquées dans le Dossier. Enfin, il sera requis que les variantes soient accompagnées de toutes les informations nécessaires pour permettre au Maître de l’Ouvrage d’en faire l’évaluation.

Le Soumissionnaire devra par conséquent être invité à inclure dans son offre, les plans, notes de calculs, spécifications techniques, détails des prix, méthodes et procédés de construction et tout autre détail approprié. Comme spécifié, le cas échéant, dans les Instructions aux soumissionnaires, les variantes techniques soumises de cette manière seront considérées et évaluées par le Maître de l’Ouvrage suivant leur propre mérite, et indépendamment du fait que le Soumissionnaire a offert ou non un prix pour solution de base du Maître de l’Ouvrage définie dans le Dossier d’Appel d’offres.

Plans et dossiers

5. Le Dossier d'Appel d'offres inclura normalement une série de plans et dossiers comprenant, entre autres, un plan de situation indiquant l'emplacement du site en relation avec la géographie locale. Une indication des principales routes, aéroports, chemins de fer et réseaux électriques est également utile. Les plans de construction, même s'ils ne sont pas détaillés, doivent fournir suffisamment d'information pour permettre aux soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux envisagés, et de pouvoir chiffrer les prix demandés au Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif.
6. D'habitude les plans et dossiers seront rassemblés dans une section spécifique du Dossier d'Appel d'offres et sous forme d'un volume séparé, d'un format pouvant être différent des autres documents du Dossier. Ce format sera dicté par l'échelle des cartes et plans, qui ne doivent pas être réduits au point de rendre les détails illisibles.

Section 8. Modèles d'annexes et de garanties

Notes relatives aux Modèles d'annexes et de garanties

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le **Modèle de soumission et ses annexes** en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'offres.

Lorsque cela est requis dans les Données particulières de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire doit fournir une **garantie d'offre**, soit en utilisant le modèle présenté dans cette section soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître de l'Ouvrage, conformément à la Clause 17.2 des IS. La **Lettre de marché** sera la base de la formation du Marché tel que décrit dans les Clauses 35 et 36 des IS. Le modèle de Lettre de marché sera complété et envoyé au Soumissionnaire retenu après que l'évaluation ait été achevée et, le cas échéant, après examen de la Banque mondiale en application de l'Accord de prêt ou de crédit. **L'Acte d'engagement**, qui est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à la Clause 29.2 des IS, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, des Clause 16.3 des IS du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, conformément à la Clause 18 des IS, de l'acceptation de variations jugées acceptables, conformément à la Clause 31 des IS, ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc. Les **modèles de garantie de bonne exécution** et de **garantie bancaire de restitution d'avance** ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de restitution d'avances en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section ou sous une autre forme acceptable par le Maître de l'Ouvrage et conformément à l'Article 6.1 du CCAG. La condition qui permet de saisir la garantie de bonne exécution conditionnelle (voir alinéa (i) du modèle de garantie) est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou le Maître de l'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la garantie. Certaines formes de garantie comportent d'autres conditions et ne peuvent pas être saisies avant qu'un accord ait été conclu sur le montant des dommages-intérêts payables ou qu'une décision ait été prise conformément aux procédures applicables de règlement des différends. Les entrepreneurs préfèrent ce type de garantie, s'il est disponible, à une garantie inconditionnelle. Cependant, les banques commerciales (en tant que Garants) ne sont pas toutes disposées à accorder des garanties conditionnelles, et tous les Maîtres de l'Ouvrage ne sont pas prêts à accepter cette forme de garantie d'exécution.

La garantie de bonne exécution inconditionnelle ("à première demande") a le mérite d'être simple et universellement connue et acceptée par les banques commerciales. Cependant, elle soulève de vives objections dans les milieux des entrepreneurs, dans la mesure où elle peut être appelée sans justification par le Maître de l'Ouvrage. Lorsqu'il appelle la garantie d'exécution, celui-ci doit considérer les conditions contractuelles régissant le cas de non-exécution de ses obligations par l'Entrepreneur et, en principe, agir uniquement sur les conseils du Maître d'Œuvre. Tout appel abusif d'une telle garantie bancaire, ou toute pression déraisonnable exercée par un Maître de l'Ouvrage, peut être considéré par certains bailleurs de fonds comme contraire à l'esprit et aux principes de base de la passation des marchés internationaux.

Table des Modèles

1. MODÈLE DE SOUMISSION ET ANNEXES	58
ANNEXE 1 À LA SOUMISSION - LIBELLÉ DES PRIX DANS LA OU LES MONNAIES DE L'OFFRE	59
ANNEXE 2 À LA SOUMISSION - FACTEURS UTILISÉS POUR LES FORMULES DE RÉVISION DES PRIX EN APPLICATION DE L'ARTICLE 10.4 DU CCAG.....	60
ANNEXE 3 À LA SOUMISSION - SOUS-TRAITANTS	63
ANNEXE 4 À LA SOUMISSION - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE EN APPLICATION DE LA CLAUSE 5 DE L'INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE ..	64
2. MODÈLE DE GARANTIE D'OFFRE (GARANTIE BANCAIRE).....	65
3. MODÈLE DE LETTRE DE MARCHÉ	66
4. MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT	67
5. MODÈLES DE GARANTIE D'EXÉCUTION.....	68
7. MODÈLE DE GARANTIE BANCAIRE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.....	71

1. Modèle de soumission et annexes

[Date de la soumission]

[No. Crédit]

[No. du Marché]-

A : [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Messieurs,

Après avoir examiné, en vue de la réalisation des Travaux susmentionnés, les Cahiers des Clauses administratives du Marché, le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif, les spécifications, les plans et dessins, et les additifs Nos [Nos.], Nous, soussignés, proposons d'exécuter et d'achever les Travaux et de réparer toutes les malfaçons conformément aux dites conditions du Marché, Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif, spécifications, plans et dessins, et Additifs pour le(s) montant(s) ci-après et tels que détaillés dans l'Annexe 1 à la soumission ou tous autres montants qui pourront être établis conformément aux dites conditions :

[Le Soumissionnaire doit indiquer ici le montant de l'offre et les pourcentages transférables (Option A de l'Annexe 1) ou les montants en différentes monnaies (Option B de l'Annexe 1)].

Nous acceptons la nomination de [nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres] comme Conciliateur.

OU

Nous n'acceptons pas la nomination de [nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres] comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de [nom] dont un curriculum vitae et la rémunération horaire sont indiqués dans l'Annexe [numéro] à la présente soumission.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les Travaux dès que possible après réception de l'ordre de démarrage des Travaux émanant du Maître de l'Ouvrage, et à achever l'ensemble des Travaux faisant l'objet du Marché dans les délais fixés dans l'Annexe [numéro] à la soumission.

Nous acceptons de rester liés par la présente offre pour une période de [nombre] jours à compter de la date fixée pour la remise des soumissions, et ladite offre peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.

Avant l'établissement et la signature d'un Marché, la présente offre, accompagnée de votre Lettre de marché, constituera engagement qui lie.

Nous reconnaissons que l'Annexe [les Annexes font] fait partie intégrante de notre soumission.

Nous notons que vous n'êtes pas tenus de retenir l'offre la moins-disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Les commissions que nous avons versées ou que nous comptons verser, le cas échéant, en relation avec la préparation ou la présentation de cette offre ou avec l'exécution du Marché si nous en sommes attributaires figurent ci-après :

Nom et adresse de l'agent	Montant et monnaie	Objet de la commission
-----	-----	-----
(si aucune commission n'a été ou ne doit être versée, indiquer "aucune".)		

Fait le _____ 20 ____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [nom du Soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"¹]

Adresse :

Annexe(s)

¹ Lorsque la soumission est présentée par un groupement d'entreprises, l'accord de groupement conclu doit être joint en annexe à la soumission.

Annexe 1 à la soumission - Libellé des prix dans la ou les monnaies de l'offre

Option A : Prix libellé entièrement en Franc Djiboutiens spécifiée dans les Données particulières de l'Appel d'offres avec des pourcentages en d'autres monnaies.
(Clause 15.2 des IS)

Récapitulatif du (des) montant(s) de la soumission pour ----- [insérer l'intitulé de la section de Travaux]⁽¹⁾

Nom des monnaies	(A) Montant	(B) Taux de change	(C) de Équivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO (C = A x B)	(D) Pourcentage du Montant de l'Offre (100 x C) (Montant de l'offre)
Francs Djibouti				
Autre monnaie				
Autre monnaie				
Sommes provisionnelles exprimées en Francs Djibouti (2)				
Total			(Montant de l'offre)	100

Option B : Prix libellé directement en Francs Djibouti spécifiée dans les Données particulières de l'Appel d'offres et dans d'autres monnaies. (Clause 15.3 des IS)

Récapitulatif du (des) montant(s) de la soumission pour ----- [insérer l'intitulé de la section de Travaux]⁽¹⁾

Nom des monnaies	Montants de l'offre
Francs Djibouti	
Autre monnaie	
Autre monnaie	
Sommes provisionnelles exprimées en Francs Djibouti (2)	

Signature du Soumissionnaire

¹ Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître de l'Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux.

² Montant à indiquer par le Maître de l'Ouvrage, le cas échéant, les sommes provisionnelles sont exclues du montant de l'offre évaluée (Clause 31.2 (b) des IS).

Annexe 2 à la soumission - Facteurs utilisés pour les formules de révision des prix en application de l'Article 10.4 du CCAG

Section(s) des Travaux : [L'indication de sections différentes et de tableaux distincts sera nécessaire si des sections des Travaux (ou du Détail quantitatif et estimatif) ont un contenu en monnaies étrangères et nationale notablement différent.]

Tableau des paramètres de pondération

Facteur et description	Valeur des fourchettes autorisées pour les paramètres (1)	Valeur des paramètres de pondération par type de monnaie (2)			Totaux (3)
		Francs Djibouti	(monnaie étrangère)	(monnaie étrangère)	
X Fixe					
(a) Main-d'œuvre					
(b)					
(c)					
etc.					
Total					1

Le Maître de l'Ouvrage indiquera dans la colonne (1) un seul chiffre correspondant à la partie fixe X de la formule de révision et des chiffres reflétant la fourchette acceptable pour chacun des paramètres (a), (b), (c), etc. des facteurs révisables de la formule.

Le Soumissionnaire indiquera dans les colonnes (2) les valeurs des paramètres de chaque facteur au titre de la monnaie ou des monnaies de son offre, et dans la colonne (3) les sous-totaux correspondants pour chaque facteur et qui doivent s'inscrire dans la fourchette spécifiée par le Maître de l'Ouvrage dans la colonne (1); de plus le total des sous-totaux inscrits dans la colonne (3) doit être égal à 1.

Une formule sera appliquée pour chaque monnaie de paiement et sera déduite du tableau ci-dessus comme suit : les paramètres à inclure dans chacune des formules seront déduits des valeurs relatives à chaque monnaie, chacune d'elle étant d'abord toutefois divisée par le total des valeurs correspondantes à la monnaie considérée, comme indiqué dans la colonne correspondante.

L'exemple qui suit à la fin de cette annexe représente un cas où interviennent trois facteurs de pondération et deux monnaies de paiement.

Annexe 2 à la soumission - Facteurs utilisés pour les formules de révision des prix en application de l'Article 10.4 du CCAG (Suite)

Origine des indices [*spécifier*]

Francs Djibouti

Le Maître de l'Ouvrage complétera le tableau qui suit au moment de la préparation du Dossier d'Appel d'offres.

Code de l'indice	Description/ identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au [mois] ⁽¹⁾
(T)			
(S)			
()			

Monnaie(s) étrangère(s)

Le Soumissionnaire complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

Code de l'indice	Description/ identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au [mois] ⁽¹⁾
(T)			
(S)			
()			

Signature du Soumissionnaire

¹ Inscrire le mois applicable, c'est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires.

Annexe 2 à la soumission - Facteurs utilisés pour les formules de révision des prix en application de l'Article 10.4 du CCAG (Suite)

Exemple

L'exemple qui suit représente un tableau des paramètres de pondération et les formules de révision des prix qui en découlent; il est basé sur les éléments suivants :

- trois facteurs de pondérations : un facteur (X) correspondant à la partie fixe non remboursable et deux facteurs (a et b) sujets à révision sur la base de l'évolution de deux indices (T et S), et dont les fourchettes et valeurs des paramètres de pondération sont indiquées dans le tableau et seront utilisées dans les formules de révision;
- deux monnaies de paiement, le Franc Djiboutien (N) et une monnaie étrangère (E); les indices T et S se référeront également aux indices en cours dans les pays correspondants;
- les valeurs imprimées en caractères gras sont spécifiées par le Maître de l'Ouvrage dans le Dossier d'Appel d'offres ou lors des paiements, les autres seront fournies par le Soumissionnaire dans son offre ou par l'Entrepreneur lors des demandes de paiements.

Tableau des paramètres de pondération :

Facteurs	Valeur des fourchettes autorisées pour les paramètres	Valeur des paramètres de pondération		Totaux
		N	E	
X	0,15	0,05	0,10	0,15
a	0,30 - 0,50	0,15	0,25	0,40
b	0,25 - 0,45	0,20	0,25	0,45
Total		0,40	0,60	1,00

Formules à appliquer pour la révision de paiements :

Paiements en Francs Djibouti (N) :

$$REV(N) = \frac{0,05}{0,40} + \frac{0,15}{0,40} \frac{T_N}{T_{NO}} + \frac{0,20}{0,40} \frac{S_N}{S_{NO}}$$

Paiements en monnaie étrangère (E) :

$$REV(E) = \frac{0,10}{0,60} + \frac{0,25}{0,60} \frac{T_E}{T_{EO}} + \frac{0,25}{0,60} \frac{S_E}{S_{EO}}$$

Annexe 3 à la soumission - Sous-traitants

[Voir Section 10]

[à remplir, le cas échéant, par le Soumissionnaire]

Annexe 4 à la soumission - Renseignements complémentaires fournis par le soumissionnaire en application de la Clause 5 de l'Instruction aux soumissionnaires : Qualification du Soumissionnaire

[Voir Section 9]

2. Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)

ATTENDU QUE [nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement d'entreprises, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de "conjointement et solidairement"] (ci-après dénommé "le Soumissionnaire") a remis une offre, en date du [date] pour l'exécution de [titre du Marché] (ci-après dénommée "l'offre").

NOUS, [nom de la banque], de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse du siège] (ci-après dénommée "la Banque"), sommes tenus à l'égard de [nom du Maître de l'Ouvrage] (ci-après dénommé "le Maître de l'Ouvrage") pour la somme de [montant en lettres et en chiffres suivant les dispositions de la Clause 17 des Instructions aux soumissionnaires], que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligeant elle-même ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le _____ jour de 20 _____.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée dans le formulaire de soumission; ou
- (b) Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, conformément aux dispositions de la Clause 29.2 des Instructions aux soumissionnaires; ou
- (c) Si le Soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité:
 - (i) manque ou refuse de signer l'Acte d'engagement, s'il est tenu de le faire, conformément à la Clause 36.1 des Instructions aux soumissionnaires; ou
 - (ii) manque ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution, conformément à la Clause 37.1 des Instructions aux soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre ou toutes les conditions ci-dessus sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au vingt-huitième (28) jour suivant l'expiration de la période de validité des offres, et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Cachet de la Banque

3. Modèle de Lettre de marché

[Papier à en-tête du Maître de l'Ouvrage]

Date : [date]

A : [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution des Travaux de [nom du projet et travaux spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires] pour le montant du Marché d'une contre-valeur [Supprimer "contre" si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie] de [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires [Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées], est acceptée par nos services.

[Si le Soumissionnaire retenu a accepté, dans sa soumission, le Conciliateur proposé par le Maître de l'Ouvrage, les deux options qui suivent doivent être supprimées. Dans le cas contraire, le Maître de l'Ouvrage retiendra l'Option applicable.]

Option A

Nous acceptons que [nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission] soit nommé conciliateur.

OU

Option B

Nous n'acceptons pas que [nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission] et nous demandons par copie de la présente lettre que [nom de l'autorité de désignation du Conciliateur] de désigner un Conciliateur conformément à la Clause 38 des Instructions aux soumissionnaires.

Instruction vous est donnée par la présente de commencer l'exécution desdits Travaux conformément aux dispositions du Marché.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître de l'Ouvrage]

4. Modèle d'Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le _____ jour de _____ 20 _____

Entre [nom], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé "le Maître de l'Ouvrage") d'une part et [nom de l'Entrepreneur ou du groupement d'entreprise suivi de " , conjointement et solidairement, et représenté par [nom] comme mandataire commun"], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") d'autre part,

Attendu que le Maître de l'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir [nom], qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'Acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- (a) La Lettre de marché;
- (b) La soumission et ses annexes;
- (c) Le Cahier des Clauses administratives particulières;
- (d) Les spécifications techniques particulières;
- (e) Les plans et dessins;
- (f) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
- (g) Le Cahier des Clauses administratives générales;
- (h) Les spécifications techniques générales;
- (i) Les autres pièces mentionnées à l'Article 4 du Cahier des Clauses administratives particulières.

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Le Maître de l'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Nom et Signature de l'Entrepreneur _____

Maître d'ouvrage

Maître d'œuvre

Ministre des Finances

Premier Ministre

Président de la République

5. Modèles de garantie d'exécution

5.1. Garantie bancaire inconditionnelle

A: *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

ATTENDU QUE *[nom et adresse de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") s'est engagé, conformément au Marché No *[chiffre]* en date du *[date de signature du Marché]* à exécuter *[titre du Marché et brève description des Travaux]* (ci-après dénommé "le Marché");

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que l'Entrepreneur vous remettra une garantie bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette garantie bancaire;

EN CONSÉQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom de l'Entrepreneur, à concurrence d'un montant de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres. Le montant représentera le pourcentage du Montant du Marché spécifié dans ledit Marché et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) du Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage]*, ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*, ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette à l'Entrepreneur avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ou Travaux devant être effectués au titre de l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et l'Entrepreneur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie sera réduite de moitié sur présentation du certificat de réception provisoire et demeurera valable jusqu'à la date de délivrance du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Cachet de la Banque

5. Modèles de garantie d'exécution

5.2. Garantie bancaire conditionnelle

LE PRÉSENT ACCORD est conclu le _____ jour de _____ 20 _____

entre [nom de la banque], de [adresse de la banque] (ci-après dénommée "le Garant"), d'une part, et [nom du Maître de l'Ouvrage], de [adresse du Maître de l'Ouvrage], (ci-après dénommé "le Maître de l'Ouvrage"), d'autre part.

ATTENDU QUE

(a) le présent Accord complète un marché (ci-après dénommé "le Marché") conclu entre [nom de l'Entrepreneur], de [adresse de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé "l'Entrepreneur"), d'une part, et le Maître de l'Ouvrage, d'autre part, par lequel l'Entrepreneur a accepté d'exécuter les Travaux de [titre du Marché et brève description des Travaux] et s'y est engagé pour un montant de [montant en chiffres et en lettres dans la monnaie du Marché], qui est le Montant du Marché; et

(b) le Garant a accepté de garantir l'exécution du Marché en bonne et due forme de la manière précisée ci-après.

EN CONSÉQUENCE, le Garant convient avec le Maître de l'Ouvrage que :

(i) Si l'Entrepreneur (à moins qu'il ne soit dégagé de l'exécution en vertu d'une quelconque disposition du Marché, d'une disposition statutaire ou d'une décision rendue par un tribunal compétent) manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché, le Garant indemnise le Maître de l'Ouvrage et lui paiera la somme de [montant de la garantie en chiffres et en lettres; la somme représentera le pourcentage du Montant du Marché spécifié dans ledit Marché et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) du Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, étant entendu que le Maître de l'Ouvrage ou son représentant habilité a notifié le Garant à cet effet et a fait une réclamation au Garant au plus tard avant la date d'échéance de la garantie. La présente garantie sera réduite de moitié sur présentation du certificat de réception provisoire et demeurera valable jusqu'à la date de délivrance du certificat de réception définitive.

(ii) Le Garant n'est ni dégagé ni libéré de sa garantie par un arrangement entre l'Entrepreneur et le Maître de l'Ouvrage, avec ou sans le consentement du Garant, ou par toute modification des obligations incombant à l'Entrepreneur, ou par toute abstention de la part de l'Entrepreneur, que ce soit pour le paiement, le calendrier, l'exécution ou toute autre disposition, et il est par les présentes fait dérogation à toute notification au Garant dudit arrangement, de ladite modification ou abstention.

Fait à la date susmentionnée.

SIGNE PAR _____

pour le compte et au nom du Garant

SIGNE PAR _____

pour le compte et au nom du Maître de l'Ouvrage

6. Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance forfaitaire

A: [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

[Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 6.12 du *Cahier des Clauses administratives générales* du Marché susmentionné, [nom et adresse de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant du paiement anticipé et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) l'avance a été payée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions de l'Entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître d'Œuvre] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l'Entrepreneur, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant de l'avance et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) de l'avance, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et l'Entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera automatiquement réduite à due concurrence au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes et restera valable à partir de la date de l'avance dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant de l'Entrepreneur.

SIGNATURE et authentification du signataire:

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

7. Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie

A: [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

[Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 6.2 (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives générales* du Marché susmentionné, [nom et adresse de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions de l'Entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l'Entrepreneur, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et l'Entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire:

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Section 9. Appel d'offres ouvert sans présélection

Qualification du Soumissionnaire

(Information à fournir par le Soumissionnaire en annexe à la soumission)

1. Soumissionnaires individuels ou membres individuels de groupements d'entreprises

1.1 Constitution ou statut juridique du Soumissionnaire

[Joindre une copie]

Lieu d'enregistrement : _____

Principal lieu d'activité : _____

Procuration du signataire de la soumission [*Pièce jointe*]

Les soumissionnaires Djiboutiens doivent fournir une attestation dite «attestation générale»

1.2 Volume annuel total des travaux de construction réalisés sur cinq ans, en (monnaie librement convertible) :

2002 _____

2003 _____

2004 _____

2005 _____

2006 _____

1.3 Réalisations en tant qu'entrepreneur principal, dans le cadre de travaux de type et de volume analogues au cours des cinq dernières années. Exprimer les valeurs dans la même monnaie que celle utilisée à la ligne 1.2 ci-dessus.

Nom du projet et pays	Nom du client	Type de travaux et année d'achèvement	Valeur du marché

1.4 Les matériels et équipements figurant ci-dessous sont indispensables à la réalisation des Travaux. Il appartient au Soumissionnaire de fournir tous les renseignements demandés dans ce tableau :

Matériel et Équipement	Marque et âge (nombre d'années)	État (neuf, bon, médiocre) et nombre disponible	Acheté, loué (à qui?), à acheter (à qui?)
(Liste à indiquer par le Maître de l'Ouvrage)			

1.5 Qualifications et expérience du personnel clé chargé de l'administration et de l'exécution du Marché. [*Joindre les curriculum vitae.*]

Poste	Nom	Années d'expérience (en général)	Années d'expérience dans le poste envisagé
Directeur de projet			

Section 9. Appel d'offres ouvert sans présélection

Ingénieur en chef			

1.6 Marchés de sous-traitance envisagés et entreprises concernées.

Sections des Travaux	Valeur du marché de sous-traitance	Entreprise sous-traitante (nom et adresse)	Expérience en matière de travaux analogues

1.7 Communication des données financières des cinq dernières années (bilans, comptes de résultats, rapports d'audit, etc.; les documents peuvent être dans leur langue originale, toutefois, si les documents ne sont pas en français, une traduction certifiée des données principales devra être fournie). Énumérer les documents disponibles ci-dessous et joindre un exemplaire.

1.8 Pièces établissant que le Soumissionnaire a accès aux ressources financières voulues pour pouvoir répondre aux critères de qualification (liquidités, lignes de crédit, etc.). Énumérer les pièces disponibles ci-dessous et joindre un exemplaire.

1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques du Soumissionnaire susceptibles de fournir des références si le Maître de l'Ouvrage leur en fait la demande.

1.10 Renseignements concernant les litiges auxquels le Soumissionnaire est actuellement partie.

Autre(s) partie(s)	Cause du litige	Montant en jeu

1.11 Méthodes de travail et calendrier proposés. Le Soumissionnaire devra joindre les descriptifs, dessins et plans voulus pour satisfaire aux besoins spécifiés dans le Dossier d'Appel d'offres.

2. Pour les groupements d'entreprises

2.1 Les renseignements indiqués aux lignes 1.1 à 1.10 qui précèdent devront être fournis par chaque membre du groupement d'entreprises.

2.2 Les renseignements indiqués à la ligne 1.11 qui précède devront être fournis pour le groupement d'entreprises.

2.3 Joindre la procuration autorisant le ou les signataires de la soumission à signer celle-ci au nom du groupement d'entreprises.

- 2.4 Joindre l'accord d'association entre tous les membres du groupement, qui engage ceux-ci et qui indique :
- (a) que tous les membres du groupement sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Marché, conformément aux dispositions dudit Marché;
 - (b) que l'un des membres est désigné comme mandataire commun du groupement et est habilité à assumer les responsabilités et à recevoir les instructions pour le compte et au nom de chacun et de tous les membres du groupement; et
 - (c) que l'exécution de l'ensemble du Marché, y compris les paiements, est exclusivement confiée au mandataire commun.

Section 10. Dispositions relatives au nantissement et au paiement direct des sous-traitants

Notes sur les dispositions relatives au nantissement et au paiement direct des sous-traitants

Lorsque le Maître de l’Ouvrage désire faire bénéficier les entreprises nationales du nantissement ou du paiement direct en faveur des sous-traitants, les dispositions suivantes doivent être ajoutées aux conditions du marché ou être incluses au Cahier des Clauses administratives particulières.

Des documents constituant des actes séparés seront dressés en conformité avec la législation nationale. Dans le cas du nantissement, il s’agira de l’acte de nantissement et de l’exemplaire unique du marché “Bon pour nantissement”. Dans le cas du paiement direct aux sous-traitants, il s’agira d’un avenant ou d’un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l’entrepreneur qui précise:

- (a) la nature des prestations sous-traitées;
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant;
- (c) le montant des sommes à payer directement au sous-traitant;
- (d) les modalités de règlement de ces sommes.

A. Nantissement

Le nantissement des marchés publics est une mesure destinée à faciliter leur financement.

Il permet au titulaire d'un marché et à ses sous-traitants admis au bénéfice du paiement direct d'obtenir des prêts ou des avances sous certaines conditions.

A cet effet, un acte ayant pour objet le nantissement du Marché est passé entre l'Entrepreneur titulaire du Marché et l'institution qui consent cette facilité. En outre l'exemplaire unique du Marché est remis par le titulaire à cette institution à titre de garantie.

Cette institution, le créancier, notifie alors ou fait signifier le nantissement au Maître de l'Ouvrage, lequel lui règle directement, sauf empêchement à paiement, les sommes dues par le Maître de l'Ouvrage au titre de l'exécution du Marché.

Les dispositions suivantes viennent compléter le CCAG et se réfèrent à la numérotation des articles du CCAG :

- 3.31 De plus, l'Entrepreneur peut céder ou déléguer au profit des banquiers de l'Entrepreneur tout ou partie des sommes dues ou à devoir au titre du Marché.
- 4.5 Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.
- 4.51 Dès la notification du marché, le Maître de l'Ouvrage délivre sans frais à l'Entrepreneur, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le 11 du présent Article à l'exclusion du CCAG. Il en est de même, dès leur signature, pour les pièces que mentionne le 2 du présent Article.
- 4.52 Le Maître de l'Ouvrage délivre également, sans frais, à l'Entrepreneur, aux cotraitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

B. Paiement direct aux sous-traitants

Le paiement direct par le Maître de l'Ouvrage des prestations exécutées par les entrepreneurs sous-traitants permet à ces derniers d'avoir la certitude d'être payés "au même titre que l'entrepreneur principal" - dès lors qu'ils accomplissent les prestations dont ils sont responsables. Les prestations faisant l'objet de paiement direct peuvent être connues dès le dépôt de l'offre. Lorsque les sous-traitants ont déclarés postérieurement à la conclusion du Marché leur acceptation et l'agrément des conditions de leurs conditions de paiement doivent figurer dans un avenant ou dans un acte spécial.

Les dispositions suivantes viennent compléter le CCAG et se réfèrent à la numérotation des articles du CCAG :

- 3.33 Le sous-traitant agréé peut obtenir directement du Maître de l'Ouvrage si celui-ci et les autorités dont l'approbation est nécessaire à l'entrée en vigueur du Marché en sont d'accord ou si la réglementation applicable l'impose, le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du titulaire du Marché.

Dans ce cas, l'Entrepreneur remet au Chef de Projet, avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant:

- (a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- (c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité, notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des primes, des pénalités.

Le Chef du Projet doit revêtir de son visa toutes les pièces justificatives servant de base au paiement direct. Il dispose d'un délai d'un (1) mois pour signifier son acceptation ou son refus motivé. Passé ce délai, le Chef de Projet est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément refusées.

Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

11.9 Rémunération des entrepreneurs sous-traitants payés directement.

Les travaux exécutés par des sous-traitants ayant droit au paiement direct sont payés dans les conditions stipulées par le Marché, un avenant ou un acte spécial.

13.5 Règlement en cas de sous-traitants payés directement

13.51 Lorsqu'un sous-traitant bénéficie d'un paiement direct, l'Entrepreneur joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la prestation exécutée, et que le Chef de Projet devra faire régler à ce sous-traitant. Lorsque le sous-traitant est de nationalité étrangère, le projet de décompte distinguera les montants payables en monnaies nationale et étrangères.

Les paiements du sous-traitant intéressé sont effectués dans la limite du montant des états d'acomptes et de solde ainsi que des attestations prévues à l'alinéa précédent.

Le montant total des paiements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du Marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le Marché.

13.52 L'Entrepreneur est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général; sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

13.53 Les paiements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives et de l'acceptation de l'Entrepreneur donnée sous la forme d'une attestation, transmises par celui-ci conformément aux stipulations de l'Article 13.51.

Dès réception de ces pièces, le Maître de l'Ouvrage avise directement le sous-traitant de la date de réception du projet de décompte et de l'attestation envoyés par l'Entrepreneur, et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par l'Entrepreneur.

Le paiement des sommes dues au sous-traitant doit intervenir dans les délais prévus aux Articles 13.23 et 13.43.

Un avis de paiement est adressé à l'Entrepreneur et au sous-traitant.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours, comptés à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au paiement direct, pour les accepter ou pour signifier au sous-traitant son refus motivé d'acceptation. Passé ce délai, l'Entrepreneur est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'a, dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet de décompte du sous-traitant, ni opposé un refus motivé, ni transmis celui-ci au Maître de l'Ouvrage, le sous-traitant envoie directement au Maître de l'Ouvrage une copie du projet de décompte. Il y joint une copie de l'avis de réception de l'envoi du projet de décompte à l'Entrepreneur.

Le Maître de l'Ouvrage met aussitôt en demeure l'Entrepreneur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de lui faire la preuve dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette lettre qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant dans le délai prévu au

cinquième alinéa ci-dessus. Dès réception de l'avis, le Maître de l'Ouvrage informe le sous-traitant de la date de cette mise en demeure.

A l'expiration de ce délai, et au cas où l'Entrepreneur ne serait pas en mesure d'apporter cette preuve, le Maître de l'Ouvrage dispose du délai prévu à l'Article 13.23 pour mandater les sommes à régler au sous-traitant, à due concurrence des sommes restant dues à l'Entrepreneur au titre des projets de décompte qu'il a présentés.

13.6 Réclamation ou action directe d'un sous-traitant

Si un sous-traitant de l'Entrepreneur met en demeure le Maître de l'Ouvrage de lui régler directement certaines sommes qu'il estime lui être dues par l'Entrepreneur au titre du contrat de sous-traitance, le Chef de Projet peut retenir les sommes réclamées sur celles qui restent à payer à l'Entrepreneur, à condition que le sous-traitant ait été un sous-traitant agréé et que son droit à paiement direct ait été reconnu préalablement dans le cadre du Marché ou qu'il résulte de la réglementation en vigueur. Les sommes ainsi retenues ne portent pas intérêt.

Si le droit du sous-traitant est définitivement établi, le Chef de Projet paie le sous-traitant et les sommes dues à l'Entrepreneur sont réduites en conséquence.